

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE

S²LOW

Commune de GRUISSAN

Rapport annuel du délégataire *Eau Potable*

2022

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE

« Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué du Service Public est tenu de présenter à l'Autorité Délégante, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service Public et une analyse de la qualité de ce Service ainsi qu'une annexe permettant à l'Autorité Délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

Le présent document répond à cette disposition, pour le service de distribution publique d'eau potable.

Pour satisfaire à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T. , la Collectivité présente à son conseil municipal ou à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'article D.2224-5 du C.G.C.T. précise que dans les collectivités de 3500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, le cas échéant, les notes liminaires (définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4), ainsi que l'avis du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante), doivent être transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal (ou l'assemblée délibérante). Les indicateurs décrits en annexe V du C.G.C.T. doivent être saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par l'annexe V mentionnée à l'article D. 2224-1 du C.G.C.T. »



SOMMAIRE

1. L'essentiel de l'année	1
a) Présentation du contrat :	1
b) L'essentiel de l'année 2022 :	3
c) Perspectives et propositions d'amélioration :	4
d) Les indicateurs de performance :	4
2. Le patrimoine du service	8
a) Installations de production / traitement :	8
b) Ouvrages de stockage :	8
c) Ouvrages de surpression :	8
d) Réseau de distribution :	9
e) Analyse du patrimoine :	11
3. Le bilan hydraulique.....	14
a) Le schéma d'alimentation en eau potable	14
b) Volumes mis en distribution.....	14
c) Volumes consommés autorisés.....	16
d) Performance du réseau	17
4. Le bilan d'exploitation.....	21
a) La consommation électrique.....	21
b) La consommation de produits de traitement	21
c) Les contrôles réglementaires	22
d) Le nettoyage des réservoirs	22
e) Autres interventions sur les installations.....	22
f) Interventions sur le réseau de distribution.....	22
g) Campagnes de recherche de fuites	22
h) Extension, travaux neufs et renouvellement : situation du patrimoine délégué	23
5. La qualité de l'eau.....	25
a) Réglementation pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	25
b) Contrôle sanitaire réglementaire et autocontrôle BRLE	25
c) Synthèse des résultats d'analyses des eaux.....	25
d) Qualité de l'eau distribuée sur la commune de Gruissan	28
e) Rapport de synthèse de l'ARS	29

f) Autocontrôle Hebdomadaire In Situ	29
6. Bilan clientèle	31
a) Les abonnés	31
b) La satisfaction client	31
c) Les données économiques	31
d) Le prix du service de l'eau potable	32
7. Résultats financiers	35
a) Le CARE	35
b) Les reversements à la Collectivité	36
c) Les investissements contractuels	36
8. L'organisation de BRLE dédiée au contrat	38
a) Dispositif au service des clients	38
b) L'équipes et les moyens mis en œuvre	39
c) Organisation de l'astreinte	46
d) La fiabilité des prestations BRLE assurée par une démarche qualité – sécurité – environnement reconnue	48
ANNEXES	51

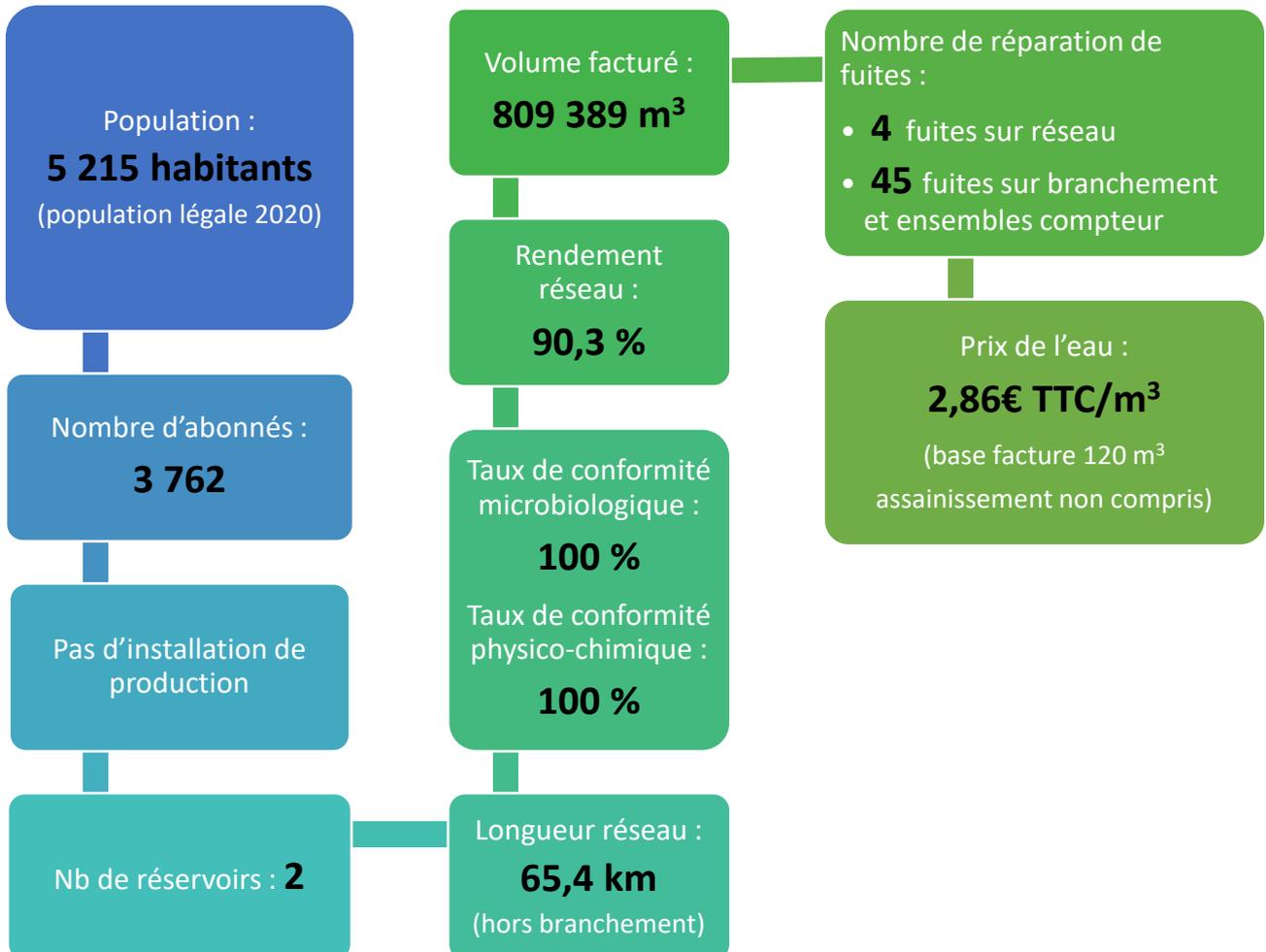
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

a) Présentation du contrat :

Chiffres clés :



Données du contrat :

- Déléataire : BRL EXPLOITATION
- Périmètre : Commune de GRUISSAN
- Nature du contrat : affermage
- Prestations du contrat : *Contrat de Délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable*
- Date de début du contrat : 13 décembre 2006
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
- Engagements vis-à-vis des tiers :
 - Achat : achat d'eau potable en gros issu de la station de Puech de Labade à BRL Exploitation
 - Vente : sans objet

Liste des avenants et conventions de prestation :

- **Avenant n°1** : Adaptation du contrat au report de mise en service de la troisième tranche de la station de Puech de Labade et présentation d'un règlement de service actualisé.
Date d'effet : 30 août 2011
- **Avenant n°2** : Prise en compte de la nouvelle tarification d'achat d'eau potable en gros suite à l'avenant n°3 signé entre GN/BRL et BRLE.
Date d'effet : 2 octobre 2013
- **Avenant n°3** : Modification des articles du contrat initial de délégation du service public d'eau potable impactés par le déploiement de la télérelève sur le quartier du Port à Gruissan.
Date d'effet : 1^{er} juillet 2017
- **Avenant n°4** : Avenant administratif relatif à l'assujettissement à la TVA.
Date d'effet : 1^{er} janvier 2019 incluant la régularisation des trimestres 3 et 4 de l'année 2018
- **Avenant n°4bis** : Modification et complément des articles et des annexes du contrat initial suite à l'audit du contrat de Délégation portant sur le programme des travaux concessifs, le renouvellement programmé, la propriété des compteurs, la gouvernance de la délégation par la collectivité, l'inventaire des installations, le règlement de service et le bordereau des prix.
Date d'effet : 21 janvier 2020
- **Convention de prestation n°1** : Modalités de facturation, recouvrement et reversement à l'agglomération de la redevance sur l'assainissement non collectif (ANC) par BRLE pour les communes de Gruissan, Bages, Peyriac de Mer, St Marcel sur Aude, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, La Palme, Treilles, Port La Nouvelle, Sigean, Caves et Leucate.
Date d'effet : juillet 2018

b) L'essentiel de l'année 2022 :

🟢 Divers :

Pour mémoire : La rédaction des Rapports Annuels du Délégué 2021 nous avait permis de mettre en évidence une erreur informatique ayant faussé les dates médianes de relevé des compteurs sur la commune de La Gruissan. Dans un objectif de transparence et de rigueur cette date médiane de relève avait été modifiée ce qui avait occasionné des modifications sur les indicateurs de performance 2020 (rendements notamment).

Le chapitre 3-Bilan hydraulique mentionne la date médiane de relève et les indicateurs de performance modifiés.

🟢 Performances réseau :

L'année 2022 a été caractérisée par d'excellentes performances réseau (rendement de 90,3 %, ILP de 3,68m³/km/j), celles-ci étant par ailleurs à nouveau en hausse par rapport à l'année précédente (en 2021 : rendement de 89% et ILP de 3,74m³/j/km).

L'année 2022 a pourtant fait l'objet de nombreuses fuites (49 toutes catégories confondues), celles-ci étant en augmentation de 36% par rapport à 2021.

Ces fuites ont fait l'objet de détections et de réparations rapides par les équipes d'intervention permettant ainsi ce très bon niveau de performance. Le linéaire investigué en 2022 afin de détecter les fuites représente 39km soit 59,6% du réseau.

🟢 Exploitation :

L'année 2022 a fait l'objet de 49 réparations de fuites toutes catégories confondues. Parmi celles-ci, 3 fuites sur des branchements situés dans le secteur des chalets ont été traitées, celles-ci ayant préalablement été mise en évidence par la sectorisation et les opérations de recherche de fuites. Le secteur des Chalets reste fragile de par sa conception et les matériaux utilisés, notamment les branchements qui sont composés de tés et de pièces de réduction en PVC collé datant des années 1980. De plus, la nature des matériaux du sous-sol ne permet pas la détection visuelle de fuite, celles-ci ne présentant en effet pas de résurgence en surface.

Le débitmètre du réservoir village a par ailleurs été renouvelé en 2022.

3 satellites de télésurveillance (LS42) ont par ailleurs été renouvelés sur les différents points de sectorisation.

🟢 Télérelève :

Suite à la signature de l'avenant n°3 en 2017 pour le déploiement de la télérelève sur le quartier du port à Gruissan, 138 modules radio Sigfox ont été réceptionnés et sont en cours d'installation (raccordement aux compteurs en place ou renouvelés, pour les DN30 à DN100,). En outre, deux antennes Lora ont été mises en place sur la commune en 2018 et 3 antennes en 2020 pour optimiser la couverture radio.

Le déploiement de 645 compteurs DN15/DN20 intégrant directement la technologie radio Lora (pas de module radio à raccorder) a été effectué en 2020.

L'installation des compteurs avec module de télérelève continue son déploiement. Le portail Client est prêt à être activé.

Services aux abonnés :

Suite aux prescriptions sanitaires relatives à la gestion de la pandémie COVID 19, afin de limiter les contacts physiques, l'accueil téléphonique et le traitement des dossiers par l'intermédiaire du portail internet a été renforcé en 2020 et 2021. L'accueil physique des clients avait alors été maintenu mais conditionné à une prise de rendez-vous préalable.

L'année 2022 a été marquée par le retour à la normale du dispositif d'accueil des clients.

c) Perspectives et propositions d'amélioration :

Production et traitement :

Sans objet

Distribution et réseau :

- Etude d'une sectorisation sur le secteur Plage et sur les 2 adducteurs DN300 de la commune afin d'améliorer les performances réseau,
- Dans le cadre des travaux concessifs, le renouvellement des vannes DN500 et DN300 du boulevard Puech Meynaud sera réalisé en 2023,
- Mise en place d'une vanne sur la chambre 30 afin d'isoler la descente du réservoir et de ré-alimenter la commune en direct par l'adduction.

Qualité de l'eau :

Dans le cadre des directives du Plan « Vigipirate », l'ARS 11 préconise la mise en place par les maîtres d'ouvrage d'un analyseur de chlore en continu télétransmis à l'aval de chaque réservoir. A Gruissan, ceci concerne les réservoirs VILLAGE.

d) Les indicateurs de performance :

Les indicateurs obligatoires :

Les informations sur les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous sont issues du site officiel de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.

Ces indicateurs sont ceux déterminés par le décret du 2 mai 2007, ils permettront à la Collectivité de faire figurer dans son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés.

Abonnés			Valeur
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée	Permanents: 5 215 Avec saisonniers: 45 215 (estimation)
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m ³	2.86 €TTC/m³
Qualité de l'eau			Valeur

P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant	100 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80 %
Réseau			Valeur
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux, à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.	111,5/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	90,3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,00 m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.	3,70 m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,22 %
Gestion financière			Valeur
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé	0,00218 €/m³

Les indicateurs contractuels :

Le tableau ci-après présente une liste d'indicateurs élaborés par BRLE avec des engagements contractuels auprès de la Collectivité :

INDICATEUR	INTITULE	ENGAGEMENTS (au 31/12/2009)	VALEUR 2022
------------	----------	-----------------------------	-------------

IP1	Nb. d'analyses (eau distribuée) réalisées en autocontrôle	20	52
IP2	Nb. d'analyses conformes (eau distribuée) en autocontrôle	95% conformité	100 %
IP3	Nb. d'analyses conformes (eau distribuée) pour l'ARS	Pas plus d'1 analyse non conforme par an ou 95% d'analyses conformes	100 %
IP4	Durée de restrictions de consommation	Limité à 2 j restriction/an	Conforme
IP5	Taux de réponse aux courriers dans 1 délai de 15 jours	-Taux de réponse sous 15 j > 90% -Proportion de lettres d'attente < 5%	Conforme
IP6	Réclamations	< 20/an	Conforme
IP7	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants	> 90%	100 %
IP8	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	> 90%	100 %
IP9	Recherche préventive de fuites	5,5 km/an	39 km
IP10	Rendement du réseau	- 2010 : 70% - 2013 : 72% - 2018 : 75%	90,3 %
IP11	Taux moyen de renouvellement du réseau	Conforme au § 37.1.1 du contrat	0,22 %
IP12	Nombre de compteurs renouvelés	6,7 % du parc compteurs par an	169 compteurs (4,3 %)
IP13	Nombre de branchements renouvelés (hors travaux concessifs §37.1.1)	0,5% des branchements par an	5 branchements
IP14	Taux de réponses à la demande de la Collectivité concédante	-Taux de réponse sous 8 j > 90% -Taux de réponse sous 15 j 100%	Conforme
IP15	Taux de recouvrement	>= 97%	97,7 %

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



2. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

Conformément à l'art. R1411-7 du CGCT et à l'art. 3 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce chapitre présente l'inventaire simplifié des installations utilisées dans la cadre de l'exécution du présent contrat.

Il englobe l'ensemble des composantes du réseau de desserte, des installations de production/traitement et ouvrages de stockage aux canalisations et accessoires réseau.

La qualification en bien de retour ou bien de reprise et les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

a) Installations de production / traitement :

L'eau distribuée est produite à partir de la station de traitement de PUECH DE LABADE sur la commune de FLEURY D'AUDE qui fait partie intégrante de la Concession Régionale que gère BRL.

Site	Commune	Capacité de production	Qualification
Station de traitement de PUECH DE LABADE	Fleury d'Aude	1 700 m³/h, soit 41 000 m³/jour Coagulation, décantation, filtration, désinfection (UV, chlore gazeux et chloration de secours)	-

b) Ouvrages de stockage :

Site	Commune	Année de mise en service	Capacité de stockage	Qualification
Réservoir GRUISSAN VILLAGE	Gruissan	NC	2 x 300 = 600 m³ Réservoir au sol avec télétransmission et dispositif anti-intrusion	Bien de retour
Réservoir GRAND NARBONNE	Gruissan	Avril 2008	2 x 1750 = 3 500 m³ Réservoir au sol avec débitmètre, analyseur de chlore, rechloration avec inverseur de bouteille et asservissement du traitement au résiduel, télésurveillance et dispositif anti-intrusion	Bien de retour

c) Ouvrages de surpression :

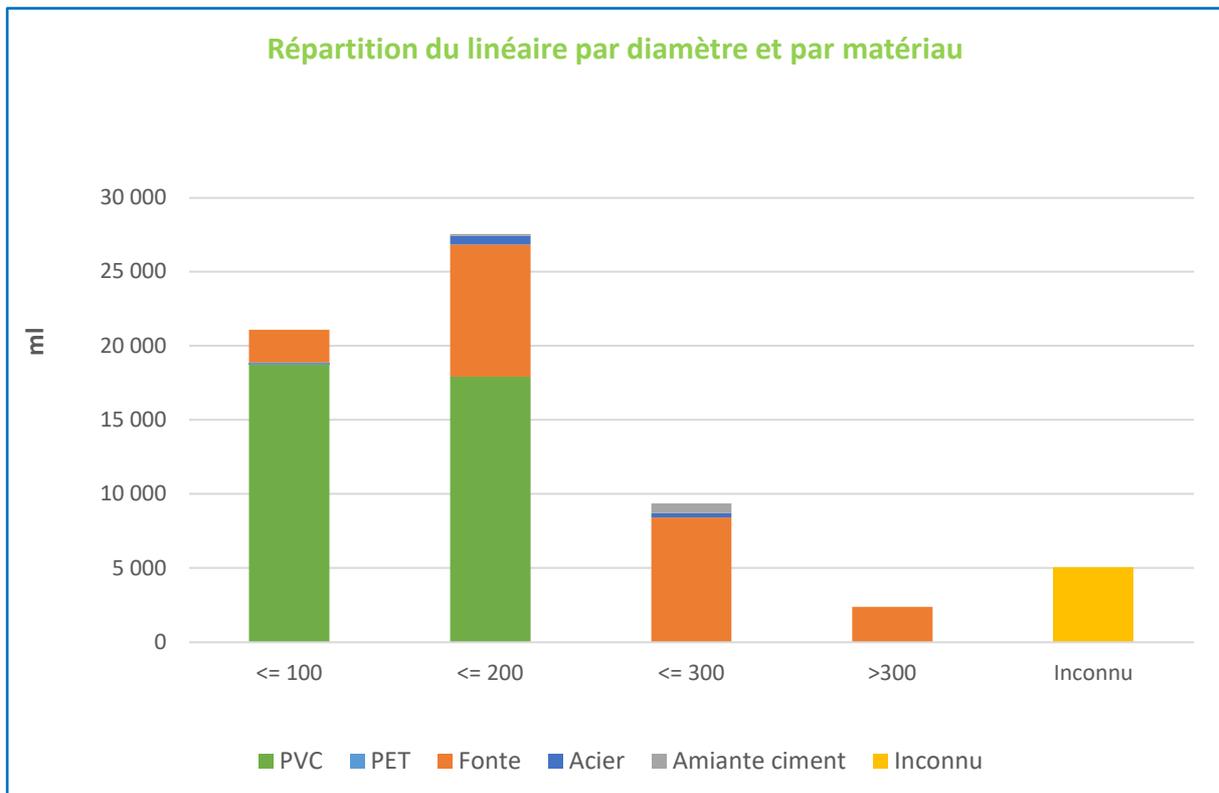
Site	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Qualification
Surpresseur SAINT MARTIN	GRUISSAN	2 nd semestre 2005	3 x 10 m³/h 3 pompes avec pressostats en cascade	Bien de retour

d) Réseau de distribution :

Canalisations (hors branchement) :

💧 Répartition des linéaires de conduite par diamètre et matériau (en ml) :

Diamètre nominal (mm)	PVC	PET	Fonte	Acier	Amiante ciment	Inconnu	TOTAL RESEAU
<= 100	18 753	118	2 213	-	-	-	21 084
<= 200	17 909	-	8 932	566	146	-	27 553
<= 300	-	-	8 421	298	636	-	9 355
>300	-	-	2 381	-	-	-	2 381
Inconnu	-	-	16	-	-	4 998	5 014
TOTAL RESEAU	36 662	118	21 964	864	781	4 998	65 387



💧 Variations sur l'année

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations.

A noter que le renouvellement des canalisations (remplacement du linéaire à l'identique) n'est pas mentionné ici car il ne modifie pas le linéaire total. Il est détaillé plus loin au chapitre 4.g).

Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	65 475
Extension / création de réseau	0
Intégration de réseau au périmètre de la délégation	0
Régularisation de plans	- 88
Suppression / dépose de réseau	0
TOTAL LINEAIRE 2022	65 387

Accessoires réseau

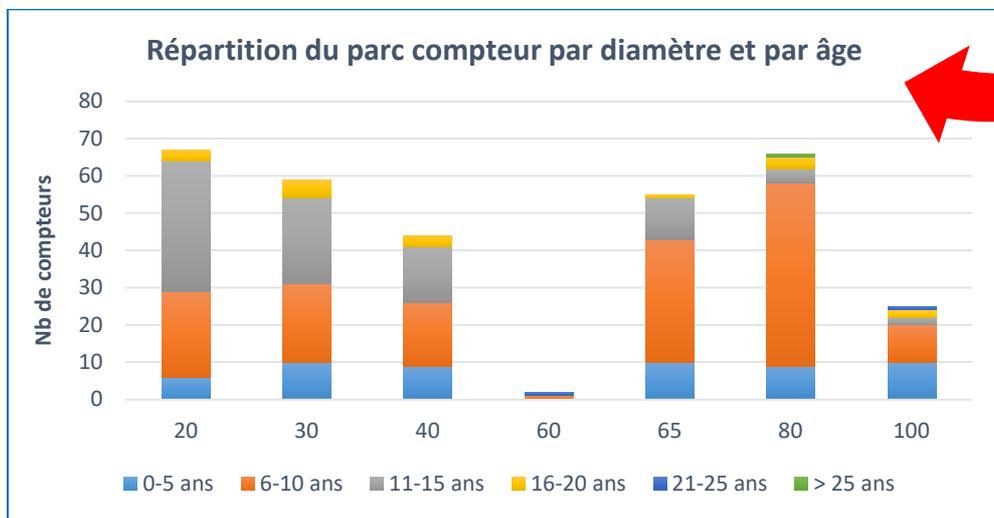
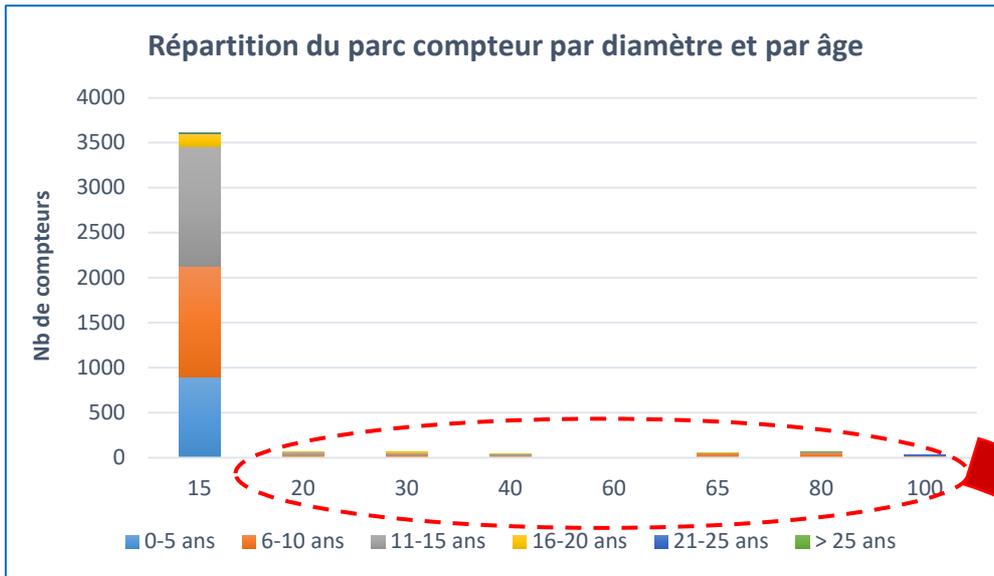
Désignation	Nombre	Variation/N-1
Ventouse	21	=
Vidange	16	=
Vanne	408	+ 4
Stabilisateur de pression	3	=
Antibélier	1	=

Branchements

Type de branchement	2021	2022	Evolution
Particuliers	3 687	3 693	+0,16 %
Municipaux	127	129	+1,6 %
Industriels	-	-	-
Collectifs	122	121	-0,8 %
TOTAL	3 936	3 943	+0,2 %

Compteurs

Tranches d'âge	15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	60 mm	65 mm	80 mm	100 mm	TOTAL
0 – 5 ans	902	6	10	9	0	10	9	10	956
6 – 10 ans	1 225	23	21	17	-	11	4	2	1 379
11 – 15 ans	1 326	35	23	15	-	11	4	2	1 416
16 – 20 ans	151	3	5	3	-	1	3	2	168
21 – 25 ans	4	-	-	-	1	-	-	1	6
>25 ans	3	-	-	-	-	-	1	0	4
TOTAL	3 611	67	59	44	2	55	66	25	3 929



	2021	2022
Nombre de compteurs renouvelés	152	169
Renouvellement de compteur en % du total	3,9 %	4,3 %

e) Analyse du patrimoine :

Il s'agit ici de détailler le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau AEP de la Collectivité, selon l'arrêté du 2 Mai 2007 (version modifiée par arrêté du 02/12/2013).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

	BAREME	GRUISSAN
Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0 point	-
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	+ 10 points	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	+ 5 points	5
<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points</i>		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	+ 10 points	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	+ 5 points	4
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	+ 10 points	10
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+ 5 points	2,5
<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	+ 10 points	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	+ 10 points	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements .	+ 10 points	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	+ 10 points	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	+ 10 points	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;	+ 10 points	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;	+ 10 points	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	+ 5 points	0
Total nombre de points :	120	111,5

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

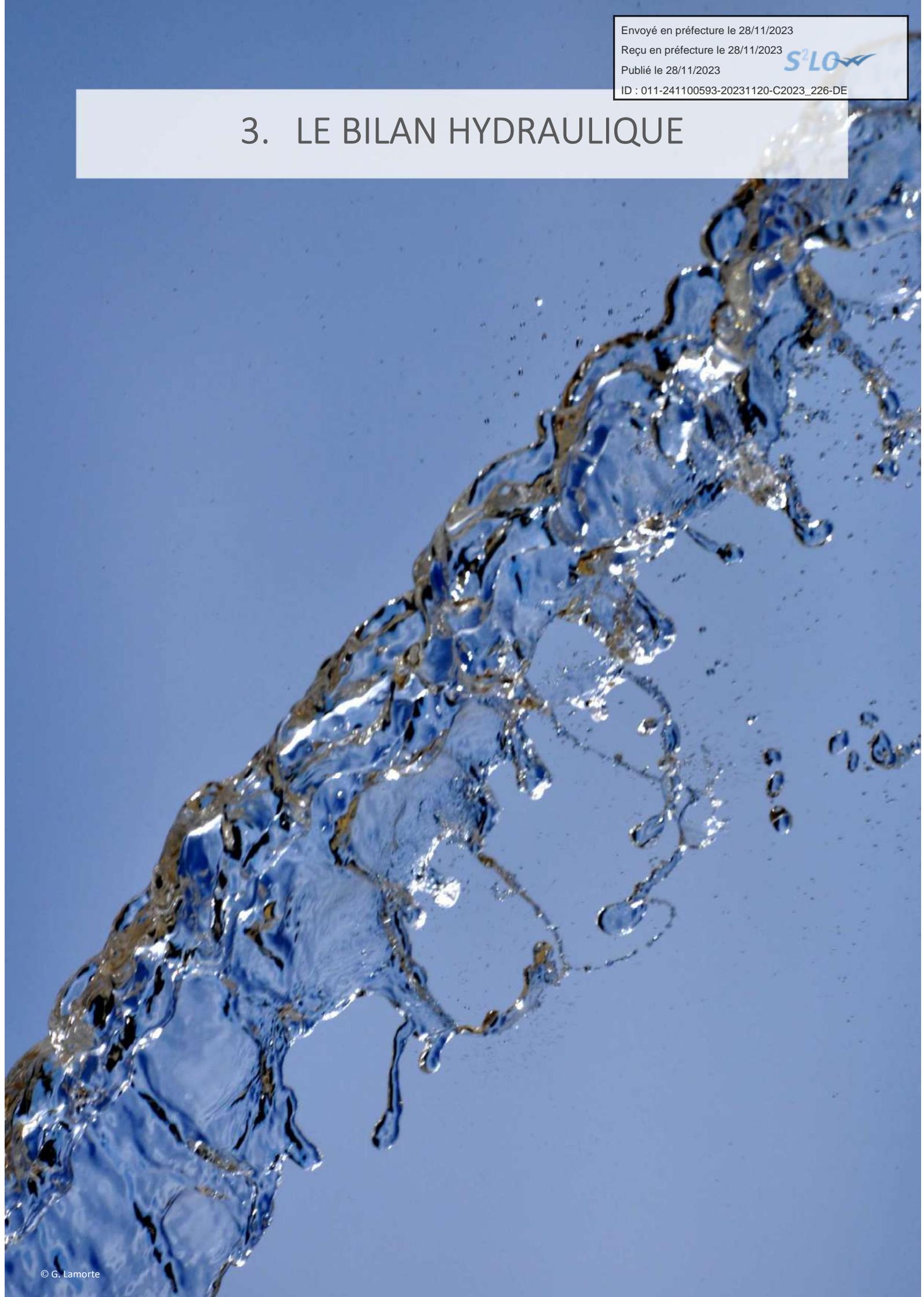
Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



3. LE BILAN HYDRAULIQUE

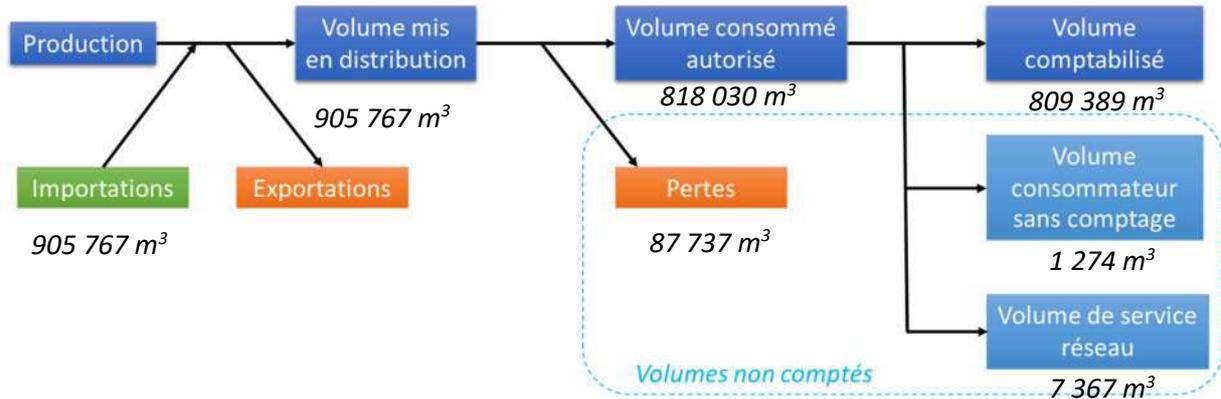


3. LE BILAN HYDRAULIQUE

a) Le schéma d'alimentation en eau potable

Schéma illustratif des principaux volumes pris en compte pour le service de l'eau :

(Avec volumes indiqués sur la période de facturation base 365 jours)



b) Volumes mis en distribution

L'eau distribuée à GRUISSAN provient intégralement de la station de traitement de PUECH DE LABADE (Commune de FLEURY D'AUDE).

Prélevée dans l'ORB à la station de REALS, l'eau brute transite dans un adducteur de 30 km jusqu'à la station de traitement. Les ouvrages cités font partie de la Concession Régionale gérée par BRL. L'eau potable produite à PUECH DE LABADE est ensuite distribuée sur plusieurs communes en particulier sur le Grand Narbonne, Port la Nouvelle et le Syndicat Sud Audois.

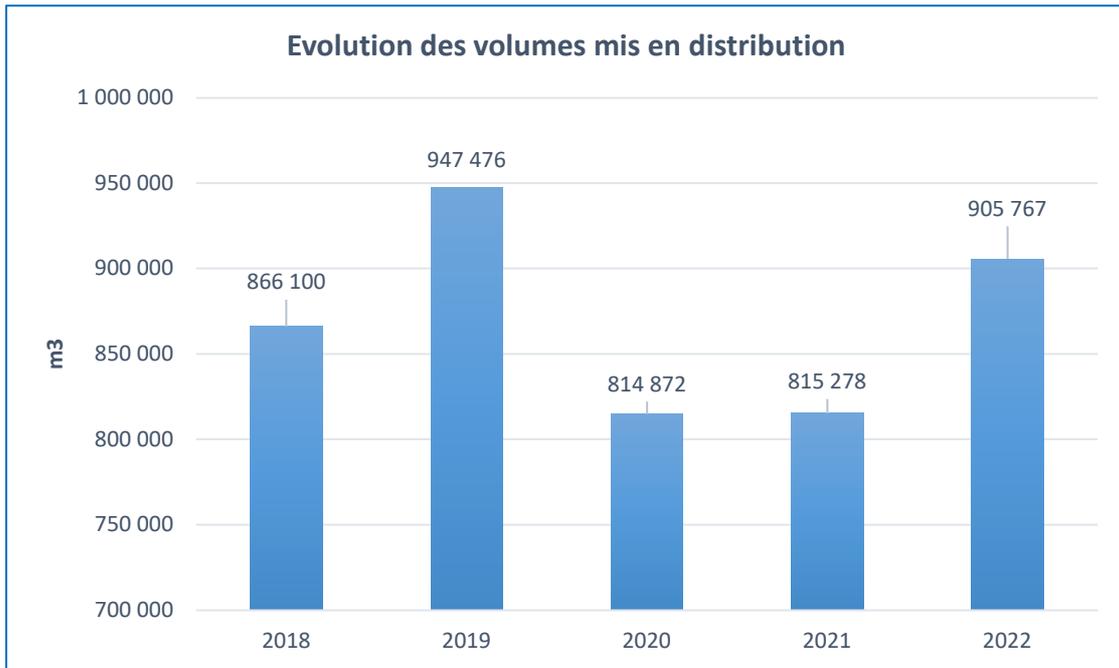
Cette production est fournie notamment à la ville de GRUISSAN et constitue sa ressource unique.

🌿 Evolution des volumes mis en distribution

		En m³	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Année calendaire	Volumes produits (A)		-	-	-	-
	Volumes importés (B)		790 214	850 653**	902 337	+6,1 %
	Volumes exporté (C)		-	-	-	-
	TOTAL Volumes mis en distribution (D = A+B-C)		790 214	850 653**	902 337	+6,1 %
Période de facturation base 365 jours	Volumes produits (A')		-	-	-	-
	Volumes importés (B')		814 872 *	815 278	905 767	+11.1 %
	Volumes exporté (C')		-	-	-	-
	TOTAL Volumes mis en distribution (D' = A'+B'-C')		814 872 *	815 278	905 767	+11,1 %

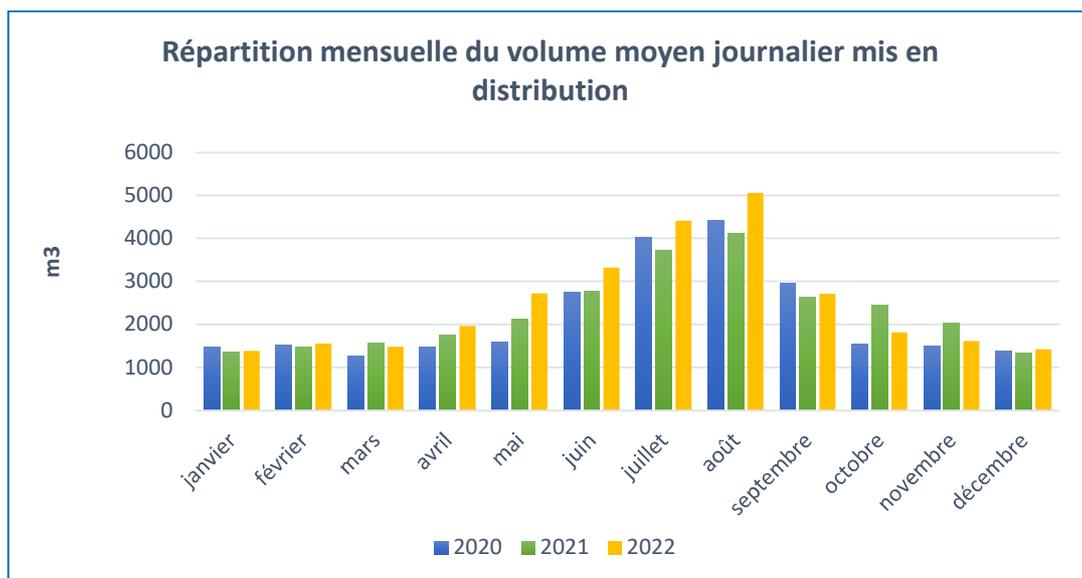
* : La rédaction des Rapports Annuels du Délégué 2021 nous a permis de mettre en évidence une erreur informatique ayant faussé la date médiane de relevé des compteurs sur la commune de Gruissan. Dans un objectif de transparence et de rigueur cette date médiane de relève a été modifiée ce qui occasionne des modifications notamment sur les volumes base 365j et les rendements 2020.

** : Chiffres corrigés suite à sur les mois de septembre et octobre 2021 suite à l'étalonnage du débitmètre du réservoir Goutine GN.



Bilan mensuel du volume journalier moyen mis en distribution

En m ³	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Volume journalier produit moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Volumes journalier importé moyen	1 382	1 551	1 483	1 959	2 720	3 320	4 410	5 060	2 715	1 812	1 613	1 422
TOTAL Volume journalier mis en distribution moyen	1 382	1 551	1 483	1 959	2 720	3 320	4 410	5 060	2 715	1 812	1 613	1 422



c) Volumes consommés autorisés

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre 2 relèves ramenée à 365 jours.

Le **volume consommé autorisé** est la somme :

- Des **volumes comptabilisés**, issus des campagnes de relève des appareils de comptage des abonnés et correspondant aux volumes facturés et dégrévés.
- Des **volumes des consommateurs sans comptage**, estimés pour des usagers disposant d'une autorisation d'usage (essai et manœuvre défense incendie, arrosage public, fontaines ...).
- Des **volumes de service du réseau**, estimés dans le cadre de l'exploitation du réseau de distribution d'eau (purges, vidanges, nettoyage de réservoir, consommation par analyseur de chlore ...).

Rappel : la rédaction des Rapports Annuels du Délégué 2021 nous avait permis de mettre en évidence une erreur informatique ayant faussé la date médiane de relevé des compteurs sur la commune de Gruissan en 2020.

Dans un objectif de transparence et de rigueur cette date médiane de relève a été modifiée ce qui occasionne des modifications notamment sur les volumes base 365j pris en compte et les performances réseau 2020.

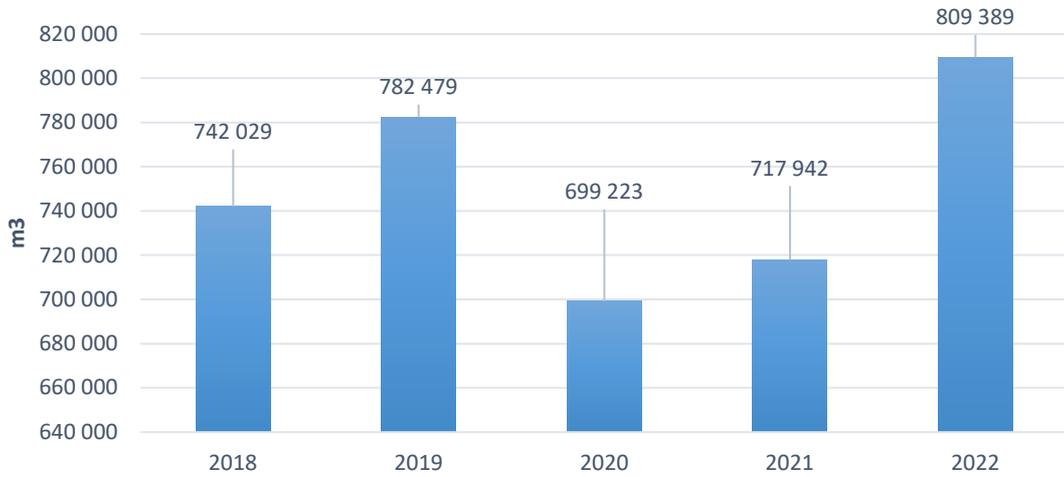
Le tableau ci-après mentionne les dates médianes de relevé rectifiées.

Dans les pages suivantes, les données 2020 annotées d'un astérisque ont été corrigées.

	<i>Exercice 2020 initial</i>	<i>Exercice 2020 corrigé</i>	<i>Exercice 2021</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Nombre de jours</i>
Date médiane de relevé	01/08/2020	10/08/2020	09/08/2021	09/08/2022	365

En m ³	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Total volume comptabilisé (G)	681 982	715 975	809 389	+13,1
Nombre de jour entre les relevés d'index	356 j *	364 j	365 j	+0,3 %
Total volume comptabilisé (G') Base 365 jours	699 223 *	717 942	809 389	+12,7 %
Volume de service de réseau (I)	6 097	7 908	7 367	-6,8 %
Volume sans comptage (H)			1 274	
Total volume consommé autorisé (F = G' + I + H) Base 365 j	705 320 *	725 850	818 030	+12,7 %

Evolution des volumes comptabilisés (Période de facturation - base 365 j)



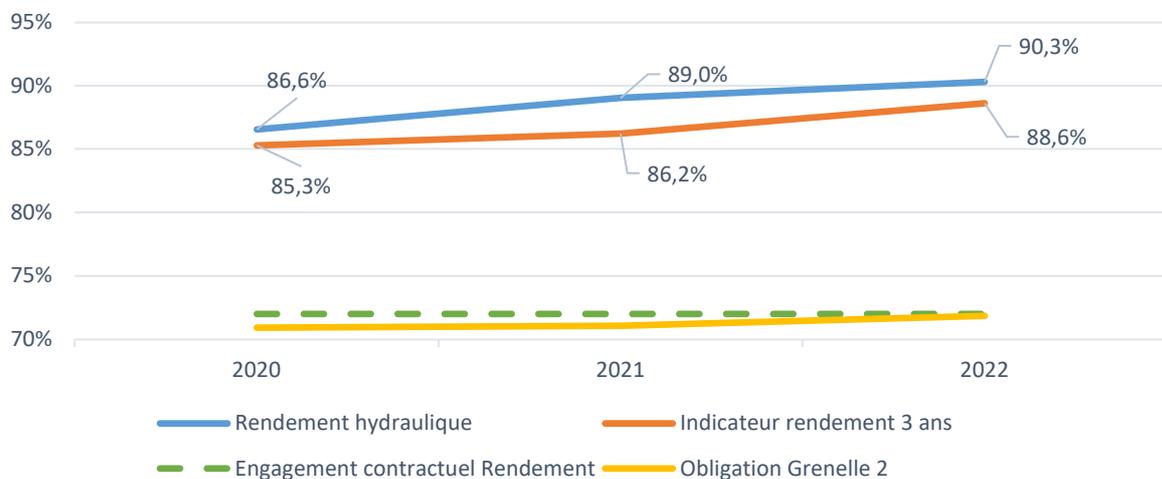
d) Performance du réseau

Rendement hydraulique :

En m ³	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Volume consommé autorisé (K)	705 320 *	725 850	818 030	+12,7 %
Volume exporté (C')	-	-	-	-
Volume total produit (A'+B')	814 872 *	815 278	905 767	+11,1 %
Rendement de réseau (K+C') / (A'+B')	86,6 % *	89,0 %	90,3 %	+1,3 %
Indicateur contractuel RDT	85,3 %	86,2 %	88,6 %	+2,4 %

NB : La valeur de l'indicateur RDT est la moyenne du rendement hydraulique de l'exercice considéré et de celui des 2 années antérieures (cf. art. 21 du contrat d'affermage).

Evolution du rendement hydraulique



Le rendement met en évidence les pertes d'eau qui se produisent sur le réseau d'adduction d'eau potable. D'après le décret du 27 janvier 2012, pris en application de la Loi Grenelle II, les réseaux d'eau potable doivent avoir un rendement de 85%, ou si cet objectif n'est pas atteint, un rendement minimum de $65\% + 0,2 \times \text{ILC}$ (Indice Linéaire de Consommation).

En m ³	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Volume consommé autorisé (F)	705 320 *	725 850	818 030	+12,7 %
Volume exporté (C')	-	-	-	-
Linéaire du réseau de distribution (L)	65 350 ml	65 475 ml	65 387 ml	-0,1 %
ILC Indice linéaire de consommation (K + C') / (L / 1000 x 365)	29,57 m ³ /j/km *	30,37 m ³ /j/km	34,28 m ³ /j/km	+12,9 %
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = 65 + 0,2 x ILC	70,9 % *	71,1 %	71,9 %	+0,8 %
Rendement de réseau = (K+C') / (A'+B')	86,6 % *	89,0 %	90,3 %	+1,3 %

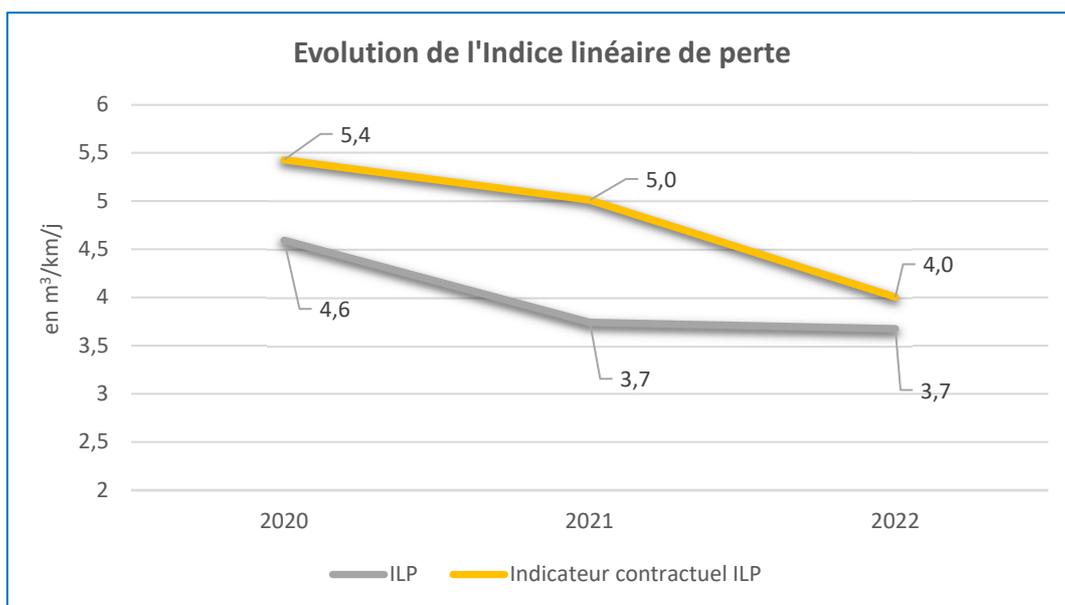
 **Indice linéaire de perte et de volumes non comptés :**

En m ³	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Volume total produit (A'+B')	814 872 *	815 278	905 767	+11,1 %
Volume comptabilisé (G')	699 223 *	717 942	809 349	+13,1 %
Volume consommé autorisé (F)	705 320	725 850	818 030	+12,7 %
Pertes en réseau (E=A'+B'-F)	109 552 *	89 428	87 737	-1,9 %
Volume non compté (N=E + H + I)	115 649 *	97 336	96 378	-1 %
Linéaire du réseau de distribution (L)	65 350 ml	65 475 ml	65 387 ml	-0,1 %
ILP Indice linéaire de pertes en réseau E / (L / 1000) / 365	4,59 m ³ /km/j *	3,74 m ³ /km/j	3,68 m ³ /km/j	-1,8 %
Indicateur ILP contractuel	5,43 m ³ /km/j *	5,01 m ³ /km/j	4,00 m ³ /km/j	-20,1 %
Indice linéaire de volumes non comptés N / (L / 1000) / 365	4,85 m ³ /km/j *	4,07 m ³ /km/j	4,04 m ³ /km/j	-0,9 %

NB : L'indice linéaire de perte a été calculé conformément au décret du 2 mai 2007 : il tient compte du linéaire total de réseau sans branchement ainsi que des volumes de service.

La valeur de l'indicateur ILP est la moyenne de l'exercice considéré et de celui des 2 années antérieures (cf. art. 21 du contrat d'affermage).

Plus l'ILP est bas, plus le niveau du réseau est bon. Quand l'ILP baisse, cela signifie que le rendement s'améliore.



Performances réseau générales de la commune :

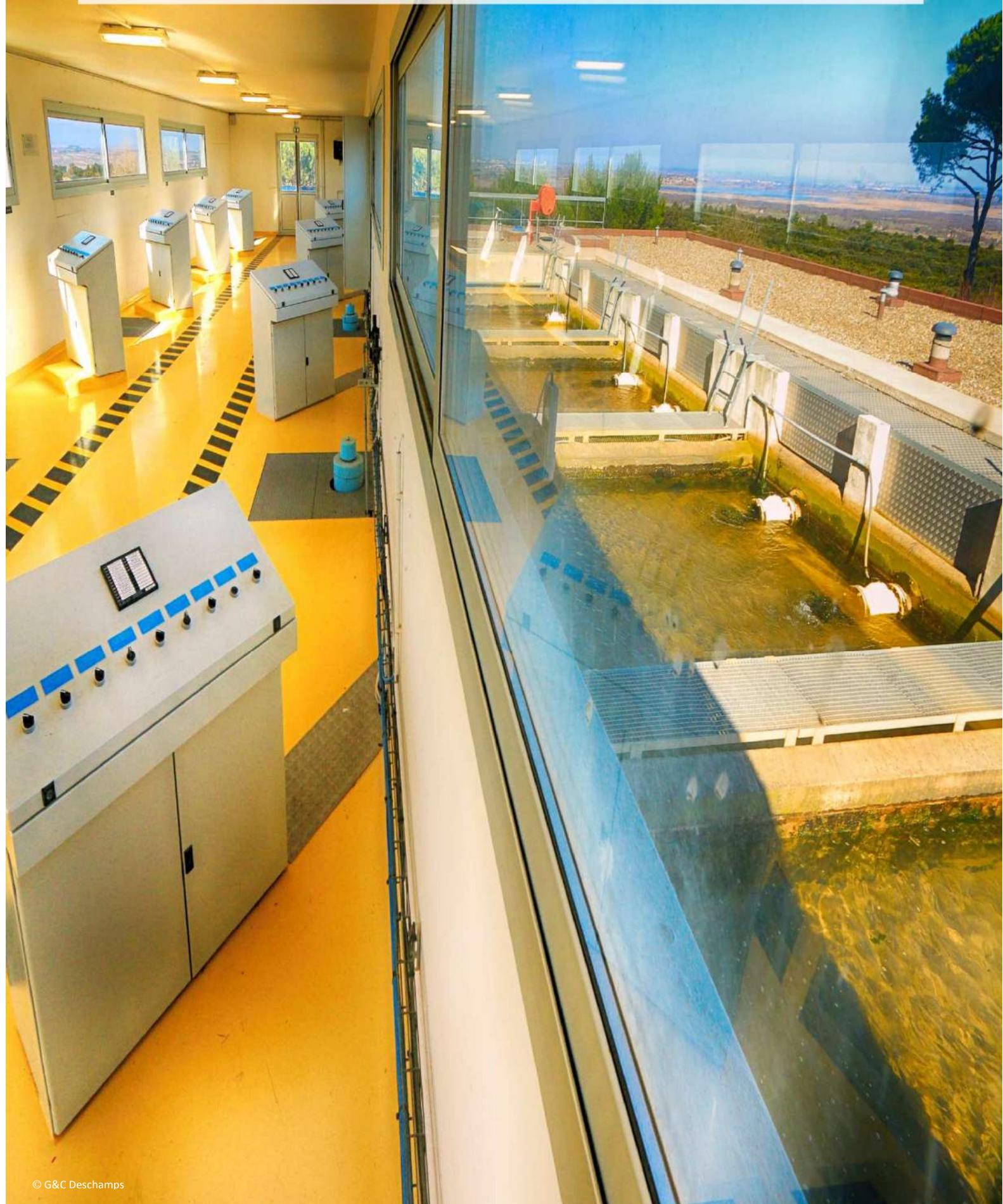
Les performances réseau de la commune sont, cette année encore, en nette progression et atteignent des valeurs de 90,3% pour le rendement (89% en 2021) et de 3,68m³/km/j pour l'ILP.

Ces excellentes performances réseau sont dues importantes campagnes de recherche de fuites opérées sur la commune depuis plusieurs années (84,8 km depuis 2021), au suivi des débits de nuit et à la réactivité de réparation des fuites découvertes.

Plusieurs fuites ont été détectées dans le secteur Plage grâce à l'analyse des données de la sectorisation et des débits de nuits. Elles ont immédiatement été réparées. L'apparition de nouvelles fuites dans cette zone est toujours difficilement décelable dans la mesure où l'eau transite dans le sous-sol sableux sans provoquer de résurgence en surface.

Par ailleurs, tous les branchements dans la zone de chalets (secteur PLAGÉ) sont des tés collés en PVC160 ou PVC125 datant des années 1980, réduits jusqu'au diamètre final du branchement. Cette multiplication de pièces de réduction collées et la vétusté du PVC sont source de fuites.

4. LE BILAN D'EXPLOITATION



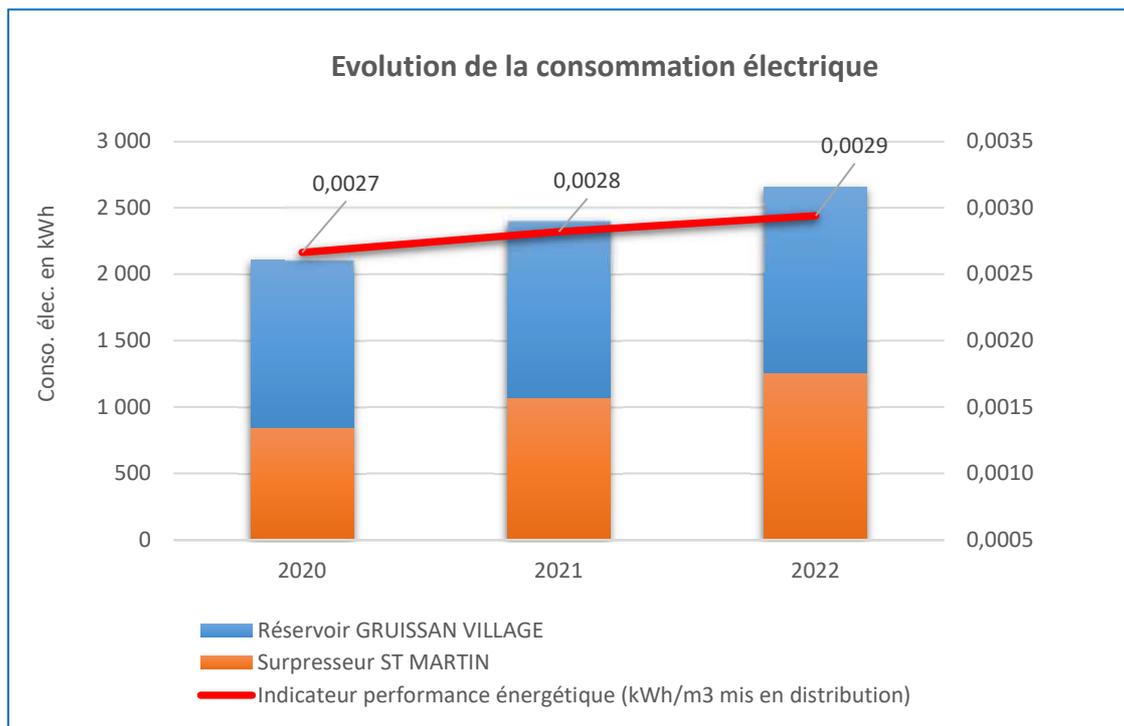
4. LE BILAN D'EXPLOITATION

a) La consommation électrique

L'alimentation est gravitaire depuis la station de traitement de PUECH DE LABADE, à l'exception d'un surpresseur mis en place en 2005 pour l'alimentation du Domaine Saint Martin.

A noter que l'alimentation électrique du réservoir « Grand Narbonne » (situé à proximité immédiate du réservoir LA GOUTINE de la Concession Régionale) n'est pas imputée sur l'affermage car elle correspond à la fois aux ouvrages affermés et à ceux de la Concession Régionale. Aucun compteur divisionnaire n'étant présent, il n'est en effet pas possible de différencier les consommations électriques de l'affermage de celles de la Concession Régionale.

En kWh	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Réservoir GRISSAN VILLAGE	1 260	1 330	1 395	+4,9 %
Surpresseur SAINT MARTIN	846	1 069	1 259	+17,8 %
TOTAL	2 106	2 399	2 654	+10,6 %
Indicateur performance énergétique (kWh/m³ mis en distribution)	0,0027	0,0028	0,0029	+4,3 %



b) La consommation de produits de traitement

Tableau consommation type réactif par ouvrage (le cas échéant)

Ouvrage	Réactif	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Réservoir GRAND NARBONNE	Chlore gazeux (kg)	196	196	245	+25 %

c) Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalité et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Ouvrage	Type de contrôle	Libellé de l'équipement	Date intervention	Organisme de contrôle	Remarques
Surpresseur ST MARTIN	Conformité équipement électrique	Gruissan Surpresseur St Martin	Pas de passage en 2022	-	(Pas de remarque en 2021)
Réservoir GRUISSAN VILLAGE ou GRAND NARBONNE	Conformité équipement électrique	Gruissan Réservoir	07/12/2022	APAVE	Absence protection surcharge et risque échauffement

d) Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution d'eau de procéder annuellement à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches ayant été nettoyés sur la commune est présentée ci-après :

Ouvrage	Date d'intervention
Réservoir GRUISSAN VILLAGE n°1	27/09/2022
Réservoir GRUISSAN VILLAGE n°2	28/09/2022
Réservoir GRAND NARBONNE n°1	27/09/2022
Réservoir GRAND NARBONNE n°2	28/09/2022

e) Autres interventions sur les installations

- Remplacement du débitmètre de sortie de réservoir Village
- Suivi et amélioration des points de comptage des différentes sectorisations
- Pose d'un nouveau débitmètre dn200 av d'Occitanie / rue des cormorans

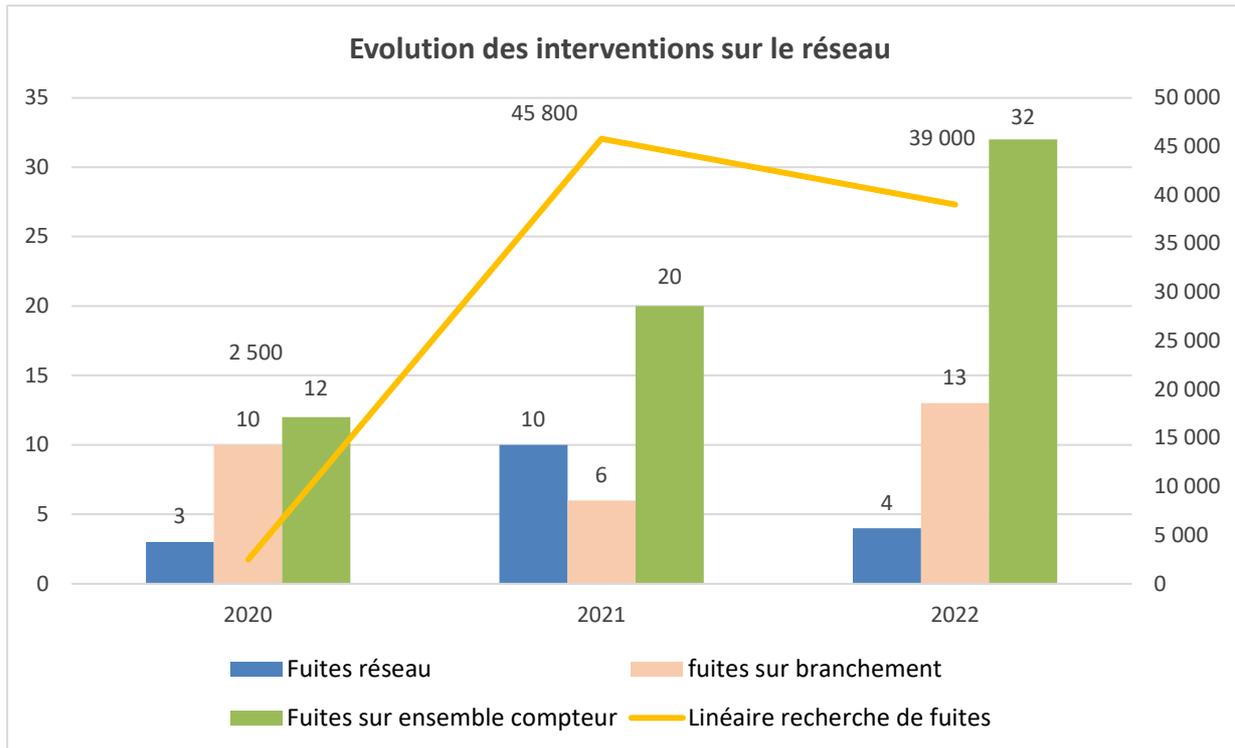
f) Interventions sur le réseau de distribution

	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Nombre de fuites sur réseau	3	10	4	-60 %
Nombre de fuites sur branchement	10	6	13	+116,7 %
Nombre de fuites sur ensemble compteur	12	20	32	+60 %
Nombre total de fuites	25	36	49	+36 %

La carte de localisation des fuites réseau et branchement sur la commune de Gruissan est fournie en annexe du présent rapport.

g) Campagnes de recherche de fuites

	2020	2021	2022
Linéaire soumis à recherche de fuite (ml)	2 500	45 800	39 000
Linéaire de conduites	65 350ml	65 475ml	65 387ml
% du linéaire de réseaux	3,8 %	70 %	59,6 %



h) Extension, travaux neufs et renouvellement : situation du patrimoine délégué

Extension et travaux neufs

	2020	2021	2022
Extension de réseau (ml)	-	-	-
Nombre de branchements neufs	2	5	2
Nombre de vannes neuves	0	0	0

Renouvellement (travaux concessifs)

Sans objet – (2023 : prévision du renouvellement des vannes bd Puech Meynaud)

Interventions hors travaux concessifs et autres interventions sur le réseau

	2020	2021	2022
Renouvellement de conduites par collectivité (ml)	-	-	65
Nombre de vannes renouvelées	-	-	1
Nombre de branchements renouvelés	3	0	5
Nombre de ventouses renouvelées	-	-	-
Nombre de robinets avant compteur renouvelés (hors renouvellement compteurs)	10	4	11

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



5. LA QUALITE DE L'EAU



5. LA QUALITE DE L'EAU

a) Réglementation pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

Les réglementations européenne et française relatives aux eaux destinées à la consommation humaine fixent des limites de qualité non seulement pour l'eau traitée et distribuée aux consommateurs, mais également pour les eaux brutes alimentant les unités de potabilisation.

Les «**limites de qualité** des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine» sont actuellement fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007, qui, pour ces aspects, reprend les textes antérieurs, notamment les décrets 89-3 du 03/01/1989 et 2001-1220 du 20/12/2001.

Ces limites portent sur 40 paramètres ou familles de paramètres :

- paramètres microbiologiques, organoleptiques, physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux,
- substances indésirables,
- substances toxiques minérales et organiques,
- pesticides (environ 150 composés actuellement recherchés),
- indicateurs de la radioactivité.

Les « **références qualité** des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine » sont actuellement fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007. Les dépassements de ces valeurs guides ne donnent pas lieu à des non conformités ou des restrictions d'usages, cependant elles doivent déboucher sur la mise en place de plans d'actions ou d'actions correctives immédiates.

b) Contrôle sanitaire réglementaire et autocontrôle BRLE

La surveillance de la qualité de l'eau distribuée bénéficie d'un double contrôle:

- des analyses réalisées dans le cadre du **contrôle sanitaire réglementaire** concernant l'eau brute destinée à être potabilisée et l'eau potable. Ce suivi sanitaire s'effectue sous l'entière responsabilité des délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé qui en confient l'exécution à des laboratoires agréés.
- un **programme d'autocontrôle** complémentaire, sur l'eau brute destinée à être potabilisée et sur l'eau potable, qui est réalisé, selon le principe de précaution, à la demande de BRLE, par des laboratoires indépendants certifiés COFRAC.

Après traitement, la qualité de l'eau potable produite est vérifiée en permanence par les exploitants et contrôlée régulièrement par les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui vérifient sa conformité aux exigences réglementaires sur le réseau de distribution. Des tournées hebdomadaires sont réalisées par l'exploitant sur différents points du réseau de distribution afin de contrôler en continu les valeurs de turbidité et de désinfectant résiduel.

c) Synthèse des résultats d'analyses des eaux

Les tableaux suivants présentent statistiquement les résultats des analyses du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle.

Analyses effectuées au cours de l'exercice 2022 :

- Nombre total d'analyses effectuées : 83
 - Dont 71 sur l'eau traitée et 12 sur l'eau brute.

	Ressource (*)	Production (**)	Distribution. (***)
Type	RS	P1+P2	D1+D2
Nombre	12	19	52

(*) En entrée de la station de traitement de PUECH DE LABADE

(**) En sortie de la station de traitement de PUECH DE LABADE ; une partie des prélèvements étant également réalisée par l'ARS11 au niveau de Combe des Buis et de roc de Conilhac

(***) Sur le réseau de distribution de la commune de Gruissan

Qualité de l'eau produite sur l'usine de Puech de Labade

SYNTHESE DES RESULTATS EN SORTIE DE L'USINE DE POTABILISATION DE PUECH DE LABADE

Parametres	Unité	Min	Max	Nombre	Moyenne	Normes Officielles	
						Référence de qualité	Limite impérative de qualité
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
Turbidité néphélogométrique NFU	NTU	< 0,1	< 0,51	19	< 0,4	2	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL							
Température de l'eau	°C	7,6	23,5	16	15,2	25	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							
pH (tout labo)	Unité pH	7,9	8,1	19	8,0	6,5-9	
Titre alcalimétrique complet	°F	9,5	52	19	18		
Titre hydrotimétrique	°F	10	24	18	17		
FER ET MANGANESE							
Fer total	µg/l	< 1	43	8	< 11,2	200	
Manganèse total	µg/l	< 10	10	4	< 10	50	
MINERALISATION							
Calcium	mg/l	28	68,4	19	44		
Conductivité à 25°C	µS/cm	240	503	19	372	200-1100	
Chlorures	mg/l	7,7	34	19	12	250	
Potassium	mg/l	0,9	2	6	1,7		
Magnésium	mg/l	8,6	24	19	16,2		
Sodium	mg/l	4,9	20	6	9,3	200	
Sulfates	mg/l	12	40	19	24,6	250	
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.							
Aluminium total µg/l	µg/l	7,9	169	18	61	200	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES							
Carbone organique total	mg/l C	0,46	1,9	19	0,86	2	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES							
Ammonium (en NH4)	mg/l	< 0,05	< 0,05	19	< 0,05	0,1	
Nitrites (en NO2)	mg/l	< 0,02	< 0,02	19	< 0,02		0,5
Nitrates (en NO3)	mg/l	0,7	8,2	19	2,3		50
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100 ml	< 1	1	4	< 1	0/100ml	
Bactéries coliformes (toutes méthodes)	n/100 ml	0	1	15	0	0/100ml	
Escherichia Coli (toutes méthodes)	n/100 ml	0	1	16	0		0/100ml
Entérocoques (toutes méthodes)	n/100 ml	0	1	19	0		0/100ml
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION							
Chlore libre	mg/l Cl2	0,36	3,14	19	0,77		
Chlore total	mg/l Cl2	0,43	3,16	19	0,82		

CONFORMITE DES RESULTATS EN SORTIE DE L'USINE DE POTABILISATION DE PUECH DE LABADE

Parametres	Unité	Analyses Contrôle Sanitaire			Analyses autocontrôle		
		Nbre résultats d'analyse	Dépassement REFERENCE de qualité	Dépassement LIMITE de qualité	Nbre résultats d'analyse	Dépassement REFERENCE de qualité	Dépassement LIMITE de qualité
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
Turbidité néphélométrique NFU	NTU	6	0		13	0	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL							
Température de l'eau	°C	6	0		10	0	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							
pH (tout labo)	Unité pH	6	0		13	0	
Titre alcalimétrique complet	°F	6			13		
Titre hydrotimétrique	°F						
FER ET MANGANESE							
Fer total	µg/l	6	0				
Manganèse total	µg/l	4	0				
MINERALISATION							
Calcium	mg/l	6			13		
Conductivité à 25°C	µS/cm	6	0		13	0	
Chlorures	mg/l	6	0		13	0	
Potassium	mg/l	3			3		
Magnésium	mg/l	6			13		
Sodium	mg/l	3	0		3	0	
Sulfates	mg/l	6	0		13	0	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.							
Aluminium total µg/l	µg/l	5	0		13	0	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES							
Carbone organique total	mg/l C	6	0		13	0	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES							
Ammonium (en NH4)	mg/l	6	0		13	0	
Nitrites (en NO2)	mg/l	6		0	13		0
Nitrates (en NO3)	mg/l	6		0	13		0
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100 ml	4	0				
Bactéries coliformes (toutes méthodes)	n/100 ml	6	0		9	0	
Escherichia Coli (toutes méthodes)	n/100 ml	6		0	10		0
Entérocoques (toutes méthodes)	n/100 ml	6		1	13		0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION							
Chlore libre	mg/l Cl2						
Chlore total	mg/l Cl2						

Taux de conformité « limite de qualité » des analyses : 95 %

Un dépassement de limite de qualité a été enregistré en sortie de l'usine de potabilisation de Puech de Labade au cours de l'exercice 2022. Il concerne le paramètre bactériologique « entérocoques » sur l'analyse du 26/09/2022 avec une valeur à 1 UFC/100ml pour une limite à 0 UFC/100ml. Deux surcontrôles ont été réalisés les 29 et 30/09/2022 et donnant des résultats conformes. Pas de dysfonctionnement relevé dans le process de traitement (Chloration conforme) et aucune non-conformité n'a été relevée sur ce paramètre à la même période sur les communes alimentées par l'usine.

d) Qualité de l'eau distribuée sur la commune de Gruissan

COMPOSITION MOYENNE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE DE GRUISSAN

Libellé	Unité	Min	Max	Nombre	Moyenne	Normes Officielles	
						Référence de qualité	Limite impérative de qualité
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
Turbidité néphélobométrique NFU	NTU	< 0,1	0,87	49	0,33	2	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS							
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	< 0,004	0,0054	3	0,0047		0,5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL							
Température de l'eau	°C	10,2	28,7	52	19,1	25	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							
pH	Unité pH	7,6	8,3	52	8,0	6,5-9	
MINERALISATION							
Conductivité à 25°C	µS/cm	217	502	49	359	200-1100	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.							
Aluminium total µg/l	µg/l	14	154	49	54	200	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES							
Ammonium (en NH4)	mg/l	< 0,05	< 0,05	49	0,05		0,5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100 ml	< 1	< 1	27	1	0/100ml	
Bactéries coliformes toutes méthodes	n/100 ml	0	< 1	48	1	0/100ml	
Escherichia Coli toutes méthodes	n/100 ml	0	< 1	48	1		0/100ml
Entérocoques toutes méthodes	n/100 ml	0	< 1	48	1		0/100ml
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION							
Chlore libre	mg/l Cl2	0,13	0,73	52	0,35		
Chlore total	mg/l Cl2	0,19	0,75	52	0,39		

CONFORMITE DES RESULTATS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GRUISSAN

Libellé	Unité	Analyses Contrôle Sanitaire			Analyses autocontrôle		
		Nbre résultats d'analyse	Dépassement REFERENCE de qualité	Dépassement LIMITE de qualité	Nbre résultats d'analyse	Dépassement REFERENCE de qualité	Dépassement LIMITE de qualité
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
Turbidité néphélobométrique NFU	NTU	27	0		22	0	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS							
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	3		0			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL							
Température de l'eau	°C	30	5		22	3	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							
pH	Unité pH	30	0		22	0	
MINERALISATION							
Conductivité à 25°C	µS/cm	27	0		22	0	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.							
Aluminium total µg/l	µg/l	27	0		22	0	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES							
Ammonium (en NH4)	mg/l	27		0	22		0
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100 ml	27					
Bactéries coliformes toutes méthodes	n/100 ml	27	0		21	0	
Escherichia Coli toutes méthodes	n/100 ml	27		0	21		0
Entérocoques toutes méthodes	n/100 ml	27		0	21		0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION							
Chlore libre	mg/l Cl2	30			22		
Chlore total	mg/l Cl2	30			22		

- Taux de conformité physico-chimique des analyses : 100 %
- Taux de conformité bactériologique des analyses : 100 %

Aucun dépassement de limite de qualité n'a été enregistré sur le réseau de distribution de Gruissan au cours de l'exercice 2022, témoignant ainsi de la bonne qualité de l'eau délivrée.

Huit dépassements de référence qualité concernant la température de l'eau distribuée ont été constatés en plein été. Les paramètres bactériologiques de ces analyses n'ont pas été impactés montrant une bonne stabilité de la désinfection dans le réseau.

e) Rapport de synthèse de l'ARS

L'ARS11 a communiqué à BRLE le bilan de la qualité des eaux distribuées sur la commune de Gruissan en 2022, pour diffusion avec la facture d'eau (cf. annexe 4).

La conclusion de ce document est la suivante : « Eau de bonne qualité ». Ce document conclut à la bonne qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau distribuée pouvant être consommée sans restriction d'usage.

f) Autocontrôle Hebdomadaire In Situ

Des tournées hebdomadaires sont réalisées par l'exploitant sur différents points du réseau de distribution afin de contrôler en continu les valeurs de turbidité et de désinfectant résiduel.

Paramètre vérifié	Fréquence
Turbidité	Hebdomadaire
Désinfectant résiduel	Hebdomadaire

LOCALISATION DES POINTS DE CONTROLE SUR LE RESEAU COMMUNAL DE GRUISSAN

Point Autocontrôle	Nombre de passages	Taux de conformité des analyses
Les Ayguades Borne incendie camping	52 / an	100 %
Chalets Douches ou WC publics	52 / an	100 %
Village WC Boulodrome	52 / an	100 %
Agence BRLE Gruissan Cuisine	52 / an	100 %

6. BILAN CLIENTELE



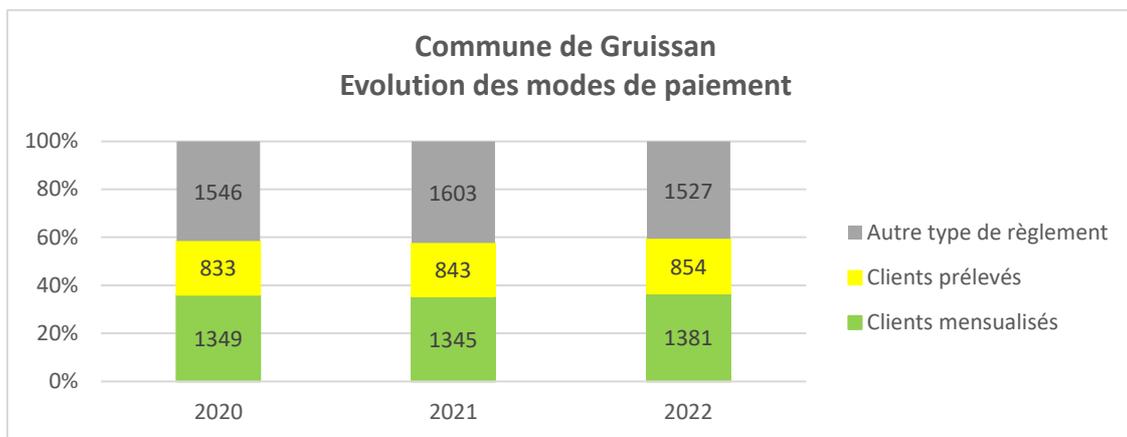
6. BILAN CLIENTELE

a) Les abonnés

	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Nombre d'abonnés particuliers et assimilés	3 725	3 788	3 759	-0,8 %
Nombre d'abonnés autres que particuliers	3	3	3	=
Nombre total d'abonnés	3 728	3 791	3 762	-0,8 %
Nombre total d'habitants permanents desservis (estimation pop. légale permanente 2020)	5 123	5 167	5 215	+0,9 %
Total des volumes vendus (m³) – Base 365 jours	699 223 *	717 942	809 389	+12,7 %

*NB : Données corrigées suite à la correction de la date médiane de relève 2020

Gestion clientèle	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Nombre annuel de demande d'abonnement	250	334	696	+108,4 %
Taux de clients mensualisés (%)	36,2	35,5	36,7	+1,2 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation (%)	22,3	22,2	22,7	+0,5 %
Nombre de mutations	118	134	112	-16,4 %
Taux de mutation (%)	3,2	3,5	3,0	-0,5 %



b) La satisfaction client

Suite à un incident informatique majeur en date du 23/03/2023, ce paragraphe n'a pas pu être complété dans la version provisoire et le sera en version définitive.

c) Les données économiques

	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Perte de créances et irrécouvrables (€)	352,07	1 611,11	1 761,70	+9,4 %
Taux d'encaissement à 30 jours (%)	97,4	94,2	94,8	+0,6 %
Taux de recouvrement sur factures de l'année N (%)	98,2	98,7*	97,7*	-0,1 %
Taux de recouvrement sur factures de l'année N-1 (%)	99,7	99,8*	99,9*	+0,1 %

NB* : à la date d'édition du rapport. L'année N correspond donc aux factures éditées en 2022 et l'année N-1 à celles éditées sur la période 2021.

Dégrèvements	2020	2021	2022	N / N-1 (%)
Nombre de demandes de dégrèvement acceptées	15	9	9	=
Volumes dégrévés	7 289	6 318	2 246	-64,5 %
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts sur l'année	33	39	40	+2,6 %

d) Le prix du service de l'eau potable

La tarification est de type binôme, comprenant un abonnement annuel au service d'alimentation en eau potable et une redevance de volume appliquée à la consommation en eau potable enregistrée sur le compteur de l'abonné.

La facturation est conjointe aux deux services eau potable et assainissement collectif.

Les modalités de paiement sont régies par les principes suivants :

L'année de facturation court du 1er janvier au 31 décembre, avec application d'une facturation semestrielle selon les modalités suivantes :

- Une facturation intermédiaire intervient en avril, comprenant l'abonnement annuel au Service, ainsi qu'une estimation égale à la facturation de 40 % du volume enregistré l'année de consommation précédente.
- La facturation définitive est émise en novembre. Elle comprend les redevances de volume appliquées à la consommation indiquée par le compteur (ou évaluée dans le cas de compteur calé) déduction faite de l'éventuelle estimation de consommation facturée.

Composante du tarif		2021	2022	N / N-1 (%)
Part délégataire	Part fixe (abonnement) (€/abonné/an)	37,74	40,58	+7,5 %
	Part variable (redevance de volume) (€/m³/an)	1,3666	1,4696	+7,5 %
Part de la collectivité	Part fixe (abonnement) (€/abonné/an)	10	10	=
	Part variable (redevance de volume) (€/m³/an)	0,4300	0,4300	=
Agence de l'Eau	Redevance prélèvement (€/m³/an)	0,1267	0,1140	-10 %
	Lutte contre la pollution (€/m³/an)	0,2800	0,2800	=

Evolution des révisions de la tarification	2021	2022	N / N-1 (%)
Coefficient de révision (au 1^{er} janvier de l'année N)	1,3477	1,4493	+7,5 %

Facture type 120 m³

Ci-après, le tableau des éléments tarifaires du service présente l'évolution des tarifs sur la base d'une consommation de référence de 120 m³ entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022.

Une facture intermédiaire d'avril 2022 ainsi qu'une facture définitive de novembre 2022 sont également jointes en annexe.

COMMUNE DE GRISSAN

Les éléments tarifaires du services

EVOLUTION DES TARIFS SUR LA BASE DE LA CONSOMMATION DE REFERENCE : 120 m³

Service de distribution Eau potable et assainissement	2021		2022		% 2021/2020
	P.U.	MONTTTS	P.U.	MONTTTS	
Consommation en M3		120		120	
* Part du délégataire					
Abonnement eau potable		37,74		40,58	7,5%
Redevance de volume	1,3666	163,99	1,4696	176,35	7,5%
* Part de la collectivité					
Abonnement - Part Communautaire		10,00		10,00	
Surtaxe communautaire eau potable	0,4300	51,60	0,4300	51,60	0,0%
TOTAL SERVICE EAU POTABLE - € .H.T.		263,33		278,53	5,8%
* Part des organismes tiers					
Redevance Prélèvement Agence de l'eau	0,1267	15,20	0,1140	13,68	-10,0%
Lutte contre la pollution Agence de l'eau	0,2800	33,60	0,2800	33,60	0,0%
TOTAL ORGANISMES TIERS - € .H.T.		48,80		47,28	-3,1%
TVA au taux de 5,5 %		17,17		17,92	
TOTAL TVA		17,17		17,92	
TOTAL SERVICES AEP € .TTC		329,30		343,73	4,4%
<i>PRIX DU M3 HORS ABONNEMENT FIXE - € .TTC</i>		2,32		2,42	4,1%
<i>PRIX MOYEN DU M3 - € .TTC</i> (y compris abonnement fixe)		2,74		2,86	4,4%

Synthèse tarification « eau potable » (hors assainissement)	2021	2022	N / N-1 (%)
Total service AEP pour 120 m³ (en € HT)	312,13	325,81	+4,4 %
Prix moyen du m³ (en € HT)	2,60	2,72	+4,4 %
Total service AEP pour 120 m³ (en € TTC)	329,30	343,73	+4,4 %
Prix moyen du m³ (en € TTC)	2,74	2,86	+4,4 %

7. RESULTATS FINANCIERS



7. RESULTATS FINANCIERS

a) Le CARE

Le compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) est présenté ci-après. La méthode et les éléments de calcul du CARE sont présentés en annexe.

COMMUNE DE GRUISSAN

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation

2022

SERVICE DE L'EAU POTABLE

LIBELLE	Montant € HT 2022	Montant € HT 2022
CHARGES		
Personnel	174 633	88 083
Energie électrique	472	496
Achat d'eau	771 257	874 392
Produits de traitements	889	1 278
Analyses	3 320	4 327
Sous-traitance, Matières et fournitures	69 192	29 482
Impôts locaux et taxes	10 029	8 440
Redevance occupation du domaine public	54 659	58 542
Autres dépenses d'exploitation		
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	265	282
<i>Engins et véhicules</i>	14 344	8 112
<i>Informatique</i>	9 543	11 066
<i>Assurances</i>	7 188	9 174
<i>Locaux</i>	44 989	7 374
<i>Autres</i>	13 579	
Frais de contrôle	0	0
Charges relatives aux renouvellements	122 015	117 789
Charges contractuelles d'investissements	0	0
Amortissements et provisions	23 436	5 736
Dotations amortissements programmés	23 678	23 678
Pertes de créances irrécouvrables et contentieux renouvellement	1 611	3 939
Frais généraux du siège	128 265	166 360
Frais liés au service	69 822	116 334
TOTAL CHARGES	1 543 187	1 534 885
PRODUITS		
Produits Eau		
<i>Abonnement</i>	503 577	542 585
<i>Volume</i>	1 002 113	1 244 122
Travaux à titre exclusif	20 338	9 108
Produits liés aux service	36 758	25 746
TOTAL PRODUITS	1 562 786	1 821 560

RESULTAT AVANT IMPOT	19 598	286 675
-----------------------------	---------------	----------------

RESULTAT	14 405	215 007
-----------------	---------------	----------------

b) Les reversements à la Collectivité

COMMUNE DE : GRUISSAN

COMPTE RENDU FINANCIER D'EXPLOITATION ANNEE : 2022

SERVICE DE L'EAU POTABLE

**SOMMES FACTUREES POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES
 REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
 LA NARBONNAISE**

	SURTAXE SUR EAU
EMISSION GENERALE	
Sur Redevance d'abonnement	132 945
Sur Redevance au M3/ en euro HT	347 263
REGULARISATIONS en Euro HT	-153
IRRECOUVRABLES en Euro HT	-509
TOTAL	479 546

c) Les investissements contractuels

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe « Méthode et éléments du calcul du CARE ».

Les dépenses de renouvellement :

DESIGNATION	Renouvellement programmé
Solde du compte fin 2021	39 594 €
Dotation 2022	23 678 €
Dépenses 2022	5 423 €
Solde du compte fin 2022	68 695 €

Les dépenses de renouvellement concessif

DESIGNATION	Fond de travaux concessifs
Solde du compte fin 2021 (suivant avenant 3)	68 000,00 €
Dépenses 2022	-
Solde du compte fin 2022	68 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE

S²LOW

8. L'ORGANISATION DE BRLE DEDIEE AU CONTRAT



8. L'ORGANISATION DE BRLE DEDIEE AU CONTRAT

a) Dispositif au service des clients

Ayant le souci permanent de la satisfaction des abonnés, BRLE propose un service d'eau potable de proximité avec de larges plages d'accueil physique et téléphonique et des délais raccourcis pour les prises de rendez-vous et les demandes de devis ou d'intervention.

Accueil physique et téléphonique

L'accueil physique des abonnés est réalisé au niveau de l'agence BRLE de Gruissan :

- ▶ 4 ZAC de Mateille – 11430 Gruissan
- ▶ Horaires : 8h-12h et 14h-17h du lundi au vendredi

A noter que les abonnés peuvent également se rendre dans n'importe quelle agence BRLE en région : Port La Nouvelle (11), Castelnaudary (11), Villeneuve de la Raho (66), Servian (34), Mauguio (34) ou encore Garons (30). Les attachés clientèle s'y tiennent aussi à leur disposition et ont accès à l'ensemble des informations les concernant (via notre logiciel de gestion clientèle Born&Eau : contrat, consommation, facturation ...) pour leur apporter toutes les réponses souhaitées.

La période de facturation entraîne généralement une augmentation des demandes d'information de la part des abonnés. Ainsi, durant 2 semaines après l'envoi des factures, des permanences sont organisées sur l'agence de Gruissan pour accueillir les abonnés sur des plages horaires leur permettant de se déplacer à la sortie du travail : 12h-14h et 17h-19h.

L'accueil téléphonique pour les abonnés est effectué à partir du numéro suivant :

✓ **Gruissan : 04 68 75 21 50**

Le numéro de téléphone permet aux abonnés de joindre le service de l'eau 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.



04 68 75 21 50

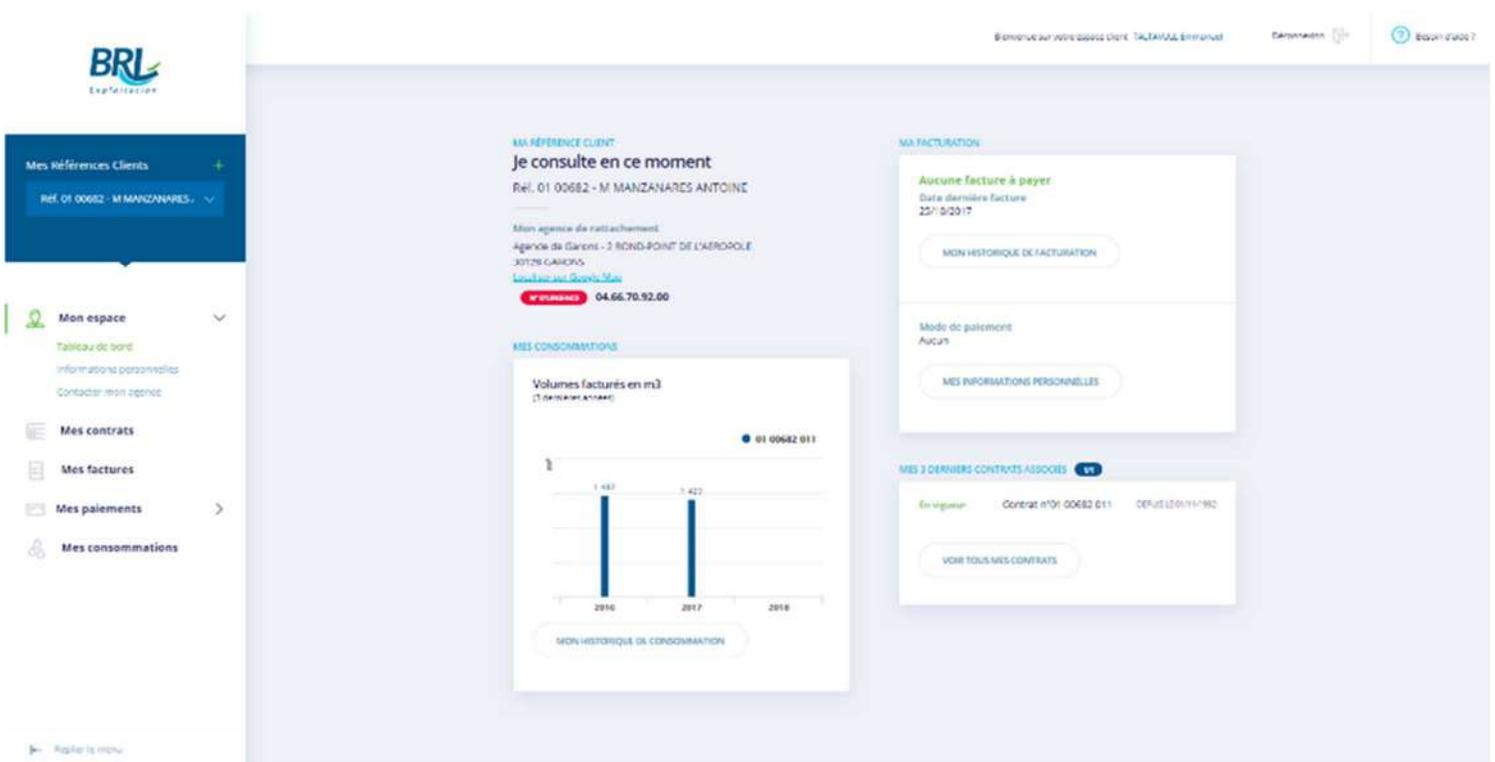
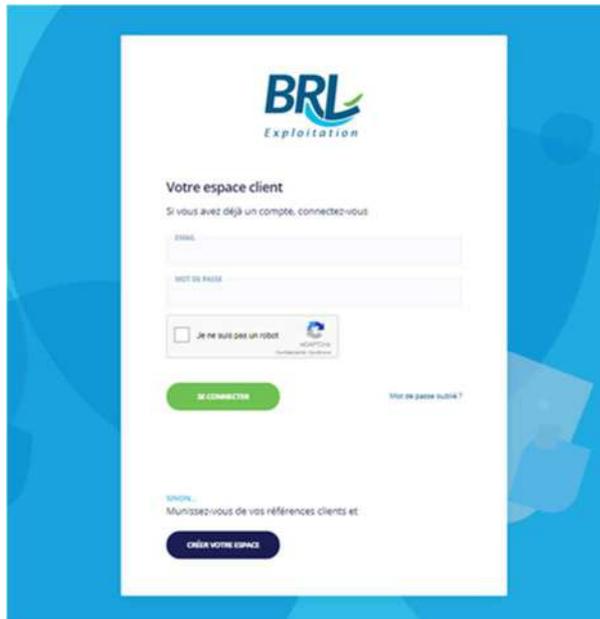
En ce qui concerne la gestion administrative de leur contrat, la réponse aux clients effectuant leur demande par téléphone est assurée du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

Le portail client BRLE

En complément de l'accueil physique et téléphonique proposé, BRLE met également un Portail Internet Client à disposition des abonnés avec les fonctionnalités suivantes :

- ✓ **Accès sécurisé** avec login et mot de passe.
- ✓ **Visualisation de ses consommations** : cumul, graphiques, comparaison d'une année sur l'autre et avec la moyenne des usagers ...
- ✓ **Facturation** : visualisation de ses factures avec possibilité de règlement en ligne, demande et gestion de la mensualisation, historique des factures ...
- ✓ **Communication** : possibilité de prise de rendez-vous en ligne, envoi/réception de messages à/de l'exploitant ...
- ✓ **Alerte fuite** : si le compteur de l'abonné est équipé d'un dispositif de télérelève, les abonnés bénéficieront en outre de la possibilité de suivre leur consommation au jour le jour et de paramétrer des alertes fuites ...

Avec ses fonctionnalités de communication, de gestion administrative et de suivi des consommations, BRLE entend faire du Portail Internet Client un véritable lien de proximité avec les abonnés pour une meilleure efficacité et transparence du service d'eau potable.



b) L'équipes et les moyens mis en œuvre

Présentation du groupe BRL et de BRLE

Depuis 60 ans, le Groupe BRL joue un rôle clé dans le développement économique de la Région Languedoc Roussillon.

Le Groupe BRL est né de la restructuration de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc (CNARBRL).

Dans le cadre de cette restructuration, il a été décidé de transférer l'activité « exploitation du service de l'eau » à une filiale, spécialement constituée à cet effet, dénommée **BRL Exploitation**.

(BRLE : **258 salariés** avec un chiffre d'affaire de **50 M€**).

BRLE est une société d'implantation régionale qui bénéficie de la connaissance et de l'appui du Groupe BRL (plus de 600 salariés en Languedoc Roussillon) sur l'ensemble des problématiques et développements liés à l'aménagement et aux services de l'eau.

En Languedoc-Roussillon, BRLE sécurise l'alimentation en eau potable de plus de **1 million de personnes**, tout en répondant aux besoins en eau d'irrigation ou industrielle de plusieurs milliers de clients : agriculteurs, collectivités, entreprises ou particuliers ; et gère un patrimoine hydraulique exceptionnel : 13 barrages et retenues, plus de 105 km de canaux, 5000 km de conduites enterrées sous pression, 125 stations de pompage et **6 usines de production d'eau potable**.

Ils permettent une distribution de plus de 100 millions de m³ d'eau/an, issus de ressources renouvelables (Rhône, barrages, réservoirs).



BRLE distribue de l'eau sous pression, disponible 24h/24h et conseille ses clients pour promouvoir une utilisation plus rationnelle et plus économe de l'eau. Les ouvrages sont dotés de systèmes de télégestion afin de répondre à des exigences de surveillance permanentes.

BRLE contribue à soutenir les étiages de fleuves et de cours d'eau (Lez, Allier, Orb, Agly, Têt, Hers...) ainsi qu'à soulager les pressions sur certaines nappes fragilisées.

BRLE est le partenaire de **12 collectivités** pour l'exploitation de leurs réseaux d'eau potable, d'assainissement ou leurs stations d'épuration (**16 contrats d'affermages** ou prestation de service).

Une longue expérience dans la production et la distribution

Depuis sa création en 1956, BRL aménage et exploite des ouvrages de production et distribution d'eau brute et **d'eau potable** sur le territoire régional Occitanie (Ex Languedoc Roussillon). BRLE est le délégataire qui exploite les installations de la Concession Régionale jusqu'en 2031.

Une autre part importante de l'activité de BRLE concerne la gestion des réseaux d'eau potable, d'eau brute, et d'assainissement pour d'autres opérateurs publics (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes, Associations Syndicales Autorisées et Syndicats) dans le cadre de Concessions, de contrats de délégation de service public ou de prestations de services.

BRLE, c'est 45 années d'expérience dans la production et la distribution d'eau potable au service des collectivités.

Les activités de BRLE couvrent en particulier tous les cycles de l'eau potable, du prélèvement en rivière (souvent associé à une gestion des barrages sur l'amont du bassin versant) à la production, en passant par le stockage, la désinfection, l'adduction et la distribution. Avec une ligne directrice : être résolument tourné vers les consommateurs et à l'écoute des collectivités publiques.

En complément, forte de son implantation territoriale, BRLE a diversifié ses interventions à destination des maîtres d'ouvrage pour la gestion ou l'assistance à l'exploitation d'ouvrages hydrauliques : exploitation, appui, assistance technique, maintenance (GMAO), suivi des ouvrages, gestion clientèle, SIG, gestion patrimoniale des réseaux ...

Forte d'une expérience confirmée pour la maîtrise de la production/distribution/gestion clientèle de l'eau potable, BRLE présente de solides garanties sur :

- ▶ la **RAPIDITE** des interventions techniques (équipes et matériel présents sur site et sur le périmètre à proximité);
- ▶ la **SECURITE** de la distribution;
- ▶ la **CONTINUITE** du service auprès du client (procédure d'astreinte continue des agents d'exploitation, appuyée par le système de télégestion);
- ▶ La **PERENNITE** des ouvrages confiés par la Collectivité.

L'équipe BRLE locale et ses appuis :



Jean-Luc GARCIA

Responsable agence de
Gruissan

Le **centre d'exploitation de Gruissan** (17 agents) est le centre opérationnel dédié spécifiquement à la gestion courante du service eau potable sur le périmètre délégué. Il regroupe personnel et matériel pour toutes les interventions spécialisées liées à l'exploitation d'un réseau d'eau potable. BRLE dispose sur ce site d'un parc spécifique de matériel.

Une équipe à pied d'œuvre de 17 personnes, immédiatement disponible, expérimentée et qualifiée :

- ✓ 1 responsable d'agence
- ✓ 1 responsable d'activités
- ✓ 2 conseillères de clientèle :

Disponibles à l'agence de Gruissan tous les jours de la semaine de 8h à 12h et de 14h à 17h (ou par téléphone au 04 68 75 21 50). Ils assurent la relation avec les clients, la gestion de leurs abonnements, l'émission des devis spécifiques, le suivi et la gestion des appels téléphoniques ainsi que le courrier client. Ils sont en mesure de contacter rapidement les agents techniques pour les éventuelles interventions et actions à mener sur le terrain.

- ✓ 1 chef fontainiers + 3 fontainiers + 1 techniciens travaux :



Ils assurent sur le terrain la continuité du service, et la satisfaction des clients par rapport aux opérations techniques. Ils interviennent sur les avaries et dysfonctionnements du réseau hydraulique.

Ils assurent la surveillance des ouvrages délégués. En cas de besoin spécifique de renfort, ils seront appuyés ponctuellement par les techniciens et fontainiers d'autres secteurs.

Ils assurent le suivi de la qualité de l'eau potable sur le périmètre concédé. Ils contrôlent la qualité de l'eau distribuée en effectuant les relevés hebdomadaires de désinfectant et de turbidité. Ils assistent les organismes officiels de contrôle de qualité de l'eau.

L'équipe de fontainiers veille ainsi à l'entretien des réseaux et à l'amélioration du service. Lors des nettoyages ou lors des casses ponctuelles, elle se fixe comme objectif que ces interventions aient un impact minimum sur le service de l'eau assuré au client.

- ✓ 1 chef d'équipe traitement + 2 agents traitement
- ✓ 1 chef d'équipe électricité + 2 agents électriciens

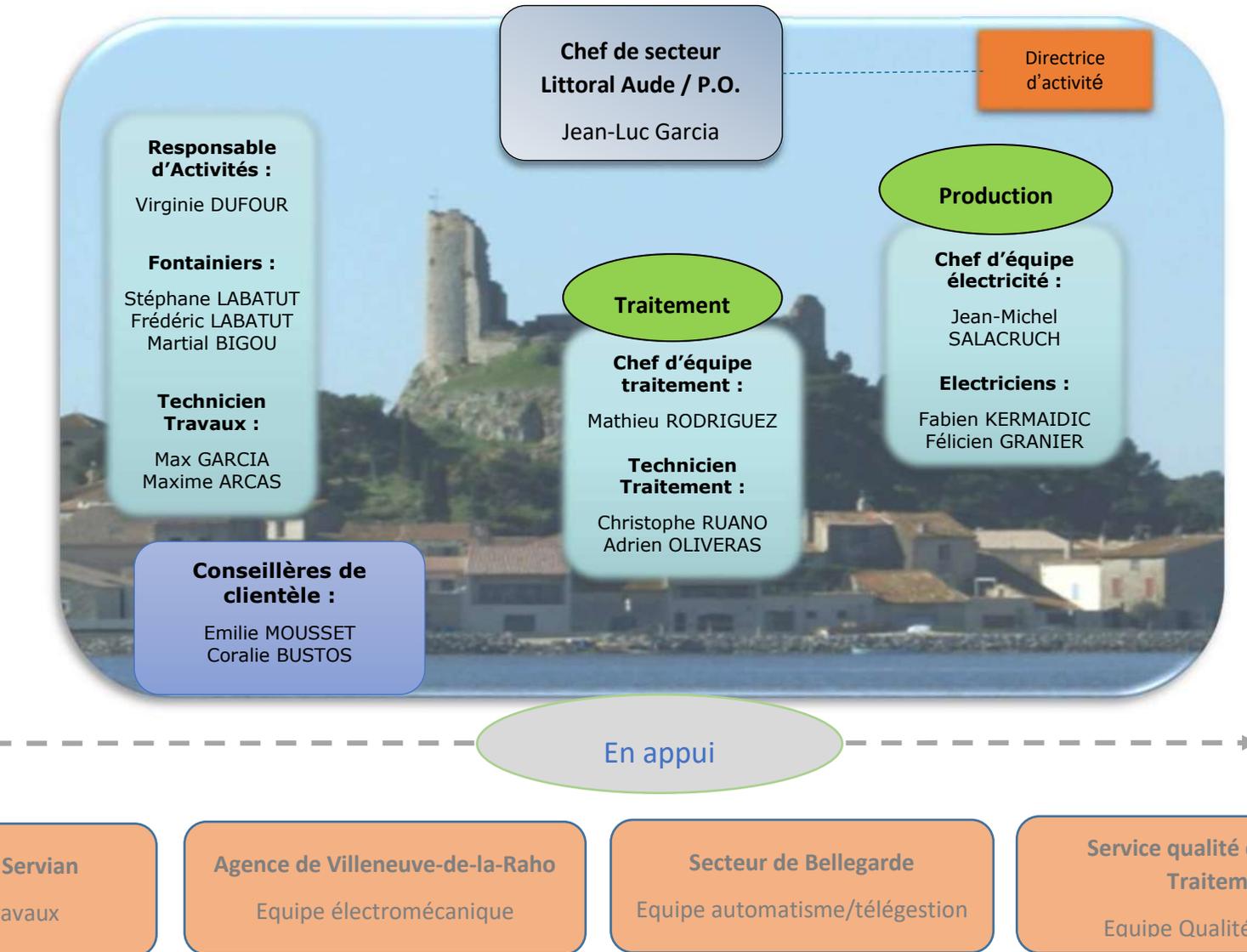
- ▶ **La capacité à mobiliser des renforts des centres opérationnels** de Servian (36 agents supplémentaires) et Villeneuve de la Raho (7 agents).
- ▶ **L'expertise de la Direction des Etudes, Méthodes et Maintenance**, composée d'une équipe d'une douzaine d'ingénieurs avec un champ large de compétences dans des domaines variés : travaux sur réseaux, automatisme, électricité, hydromécanique, traitement des eaux et qualité, hydraulique, barrages, agronomie, épuration des eaux, environnement ...
- ▶ **Les compétences et le matériel spécialisé des ateliers BRLE de Bellegarde** (30) pour les opérations spécifiques de maintenance ou réparation (7 agents à l'atelier mécanique, 7 agents à l'atelier électrique et 4 agents à l'atelier automatisme/télégestion).

L'organigramme ci-après synthétise les moyens humains et l'organisation mise en place par BRLE pour assurer la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre délégué :

Pour toute question, demande ou information de la collectivité relative à l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre délégué, BRLE a désigné des interlocuteurs privilégiés :

- ✓ **Jean-Luc Garcia** (chef de secteur Littoral Aude / P.O.), **Virginie Dufour** (Responsable d'activités) et **Delphine Marty** (Directrice d'activité Affermages et qualité de l'eau basée à Nîmes) : pour les aspects contractuels, exploitation, entretien, surveillance et réparation du réseau concédé.
- ✓ **Evelyne Kurutcharry** (Directrice d'activité Développement de la clientèle - Distribution basée à Nîmes) : pour les aspects clientèle et commerciaux.
- ✓ **Olivier Gineste** (ingénieur process, basé à Nîmes) pour les aspects travaux sur les ouvrages et gestion patrimoniale des réseaux, sous la supervision de **Franck MARUEJOLS** (Directeur Général Adjoint et Directeur Technique de la Production et des Barrages, basé à Nîmes).

Virginie DUFOUR
Responsable d'activités



🟢 **Formation et habilitation :**

Au sein de BRLE, la politique de formation, forte et ambitieuse, constitue un maillon essentiel pour permettre d'atteindre les objectifs à court et moyen terme que s'est fixée l'entreprise, aussi bien pour moderniser les méthodes et outils d'exploitation, fidéliser les clients que diversifier les activités autour des métiers de base. Les besoins en formation sont définis au cours des entretiens individuels, en fin d'année entre les collaborateurs et leur manager.

D'autre part, BRLE dispose d'une politique de formation forte en matière de sécurité ; elle met en place chaque année des actions de formation liées à la sécurité des personnels aussi bien dans le cadre de la réglementation (sécurité sur les chantiers, port des EPI – Equipements de Protection Individuel, habilitations électriques, habilitations à la conduite d'engins, travaux en hauteur, SST (Santé Sécurité au Travail)...) qu'en vue de réduire la pénibilité aux postes de travail (formation gestes et postures). Ces seules formations sécurité représentent chaque année 30 % du budget consacré à la formation.

A titre indicatif et hors formation obligatoire à la sécurité, 70 % environ de l'effectif de BRLE bénéficie chaque année d'une formation. Au total **BRLE consacre 3,5% de sa masse salariale pour la formation**, la réglementation exigeant un minimum de 0,9 %.

A ce jour, les agents de Gruissan ont reçu les formations suivantes:

- ▶ Sécurité incendie : Totalité des agents formés
- ▶ Travaux en hauteur : 5 agents formés
- ▶ Secourisme : 4 agents formés
- ▶ Habilitation électrique : 11 agents formés
- ▶ Habilitation chlore : 7 agents formés
- ▶ Habilitation amiante : 6 agents formés

🟢 **Les moyens mis en œuvre**

Les moyens matériels de **l'agence de Gruissan** sont mobilisés pour assurer le service public d'eau potable sur le périmètre délégué :

- 15 véhicules légers de fontainerie et de société,
- 1 voiture électrique,
- 2 fourgons,
- 1 camion benne 3,5 t
- 1 camion (3,5 t) équipé d'une grue pour la réalisation des travaux neufs et de réparation,
- 1 mini pelle (2,5 t) avec remorque,
- 1 magasin de pièces de fontainerie avec un stock d'environ 500 références pour tous diamètres

En premier lieu, les véhicules d'intervention mis à la disposition des agents comprennent les équipements suivants :

▶ Outillage pour l'exploitation :

Boîte à outils (jeu de clés de manœuvre, marteau, boîte à douilles, tournevis etc..), serre-joint, palan à chaîne, chaînes, petites fournitures (visseries, boulons, tuyaux raccords PVC, etc...), testeurs, colles, isolants, adhésifs....

Autonomes en mécaniques, les équipes BRLE en charge de la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre délégué disposent de tout l'outillage nécessaire :

- 1 caisse outillage transportable pour - Visseuse
 électricien

- 1 caisse outillage transportable pour mécanicien
- Equipement portatif de mesure et d'analyse : analyseur chlore, turbidimètre, pH-mètre
- Blindage
- Lumaphore
- Stock de pièces
- Pèse bouche incendie
- Enrouleurs électriques
- Meuleuse électrique
- Perforateur filaire Bosch gbh 2-26 RE
- Compresseur 24l mono abac
- Compresseur 200l Powair vf 305
- Haute pression Karcher chauffant HDS 698c
- Une scie à ruban promac 349v
- Chalumeau a acétylène
- Graisseur électrique linclm
- Jeux d'emportes pièces (découpe de joints)
- Scie sauteuse
- Aspirateur pro Karcher NT 27/1
- Haute pression Karcher HD5/15c
- Touret à meuler promac 316e
- Perceuse à colonne promac 212
- Poste à souder SAF FRO saxo 1300
- Graisseurs manuels



► Signalisation – sécurisation de chantier

Le matériel de signalisation et sécurisation de chantier est disponible de manière à prévenir les automobilistes des interventions préventives en cours sur le réseau et sécuriser ainsi une casse réseau nécessitant une opération de travaux public :

- Feux tricolores,
- Plots,
- Panneaux signalétiques,
- Ruban de sécurisation

► Smartphones

Chaque collaborateur dispose d'un smartphone sur lequel il reçoit les tâches à effectuer et leur priorité. Au cours d'une journée, ces priorités sont amenées à évoluer en fonction des appels clients et des appels de la télégestion des ouvrages. Ce système d'ordonnancement baptisé CONCERT'EAU permet une grande réactivité et une excellente qualité de service vis à vis du client.

c) Organisation de l'astreinte

💧 **Concert'Eau : l'ordonnancement au service de la continuité de service**

Concert'Eau est l'organisation mise en place par BRLE pour la **gestion de la maintenance et de l'exploitation** de l'ensemble des réseaux et ouvrages à sa charge.



Dans la pratique, il s'agit d'une équipe d'ordonnanceurs, spécialement formée à l'utilisation des logiciels métier de BRLE (principalement base de suivi des interventions MAINTA, SIG GéEau, télégestion TOPKAPI, base client Born&Eau Clientèle).

L'équipe Concert'Eau réceptionne tous les appels techniques des clients de BRLE les jours ouvrés de 8h à 16h30 (*les appels contractuels ou commerciaux étant traités par les attachés clientèle des agences locales*), ainsi que les alarmes de télégestion.

Grâce à la vision d'ensemble permise par l'exploitation des données issues des différents logiciels métiers, elle apporte ainsi en permanence une information détaillée aux clients, ainsi qu'un support et une aide à la décision optimisée aux chefs d'équipes et de secteur.

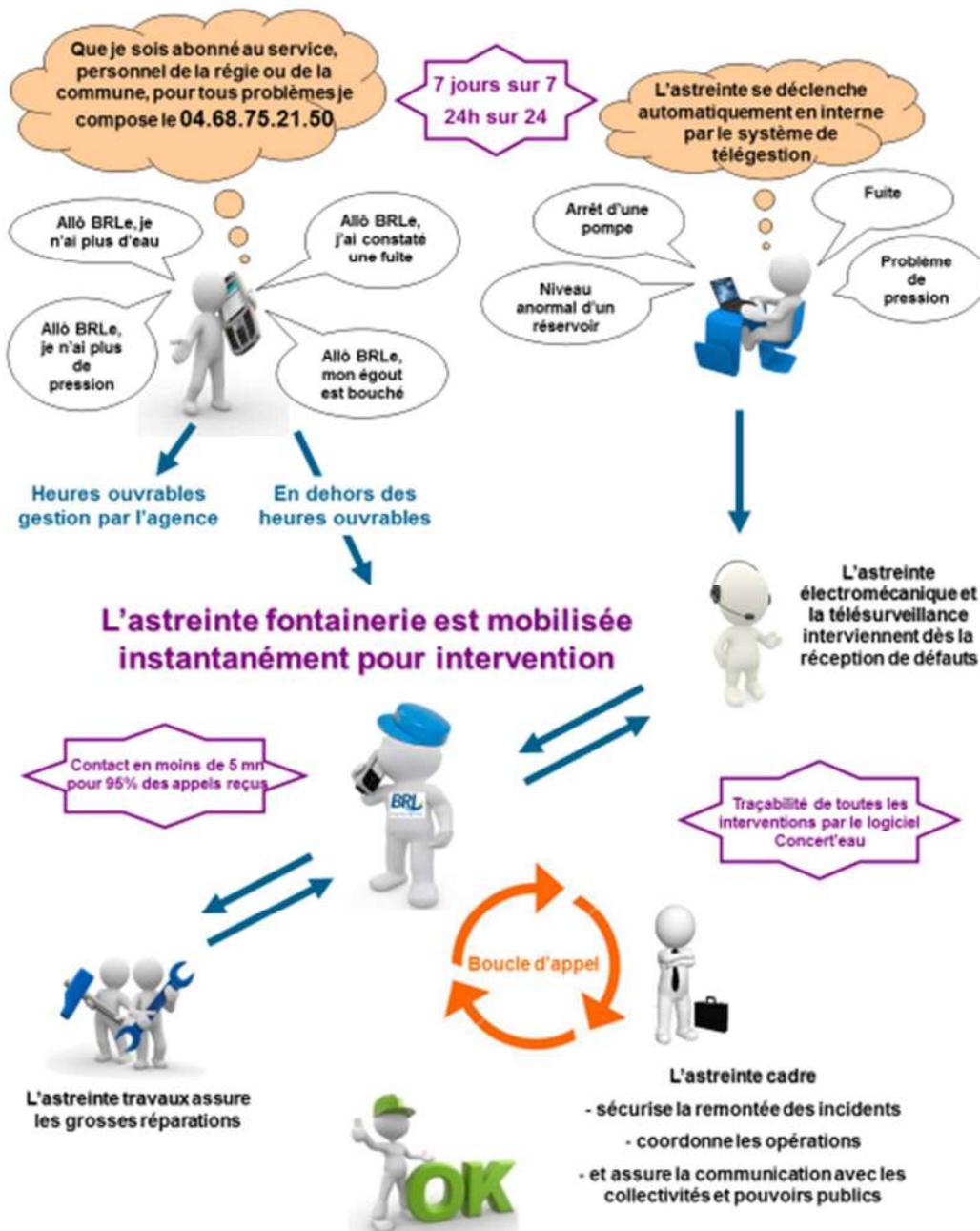


Les ouvrages du périmètre délégué étant intégrés, la collectivité bénéficie donc d'une organisation éprouvée (outil déployé sur l'ensemble du RHR depuis 2015), s'appuyant sur une base de données patrimoniale, socle des outils prédictifs (renouvellement du patrimoine) et permettant :

- ✓ La réception des défauts des ouvrages télégrés, des demandes d'intervention des clients, des tâches de maintenance préventive paramétrées dans le système de GMAO (nettoyage de réservoirs par exemple).
- ✓ La priorisation et planification des tâches en concertation avec les équipes sur site.
- ✓ L'anticipation et la gestion des interventions (chaque agent est équipé d'un smartphone).



L'astreinte de BRL Exploitation



Concert'Eau est bien le cœur du dispositif mis en place par BRLE pour assurer la continuité de service de l'eau potable.

Organisation de l'astreinte :

Pour prendre le relais de la cellule d'ordonnancement Concert'Eau et assurer la continuité du service en dehors des heures et jours ouvrés (avant 8h et après 16h30), BRLE met en œuvre chaque semaine une astreinte avec plusieurs niveaux d'organisation :

En cas de problème de fonctionnement sur le réseau hors jours et heures ouvrés, un appel client, de la Collectivité ou un défaut relevé par le système de télégestion déclenche l'intervention de l'astreinte à plusieurs niveaux :

ASTREINTE FONTAINERIE

Chaque semaine un agent de l'équipe fontainerie est placé en astreinte.

Un appel client hors heures ouvrées est réceptionné par le serveur vocal, qui alerte l'agent d'astreinte sur son téléphone portable ou à son domicile. Une fois le message reçu, l'agent doit l'acquitter pour bien signaler la réception de l'appel et prévenir de son intervention.

Le service qualité de BRLE a noté que plus de 95% des appels avaient fait l'objet d'un contact dans les cinq minutes suivantes.

La proximité des agents intervenants en astreinte pour l'agence de Gruissan permet d'assurer une intervention certaine sous un délai de 1 heure sur le périmètre délégué.

ASTREINTE EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

Cette astreinte est assurée chaque semaine par un électricien/agent de traitement de l'équipe électromécanique. Elle peut intervenir de deux façons différentes :

- ✓ Sur appel de l'agent en astreinte fontainerie pour assistance suite à un problème lié aux équipements électromécaniques ou de télégestion.
- ✓ Sur appel automatique du système de télégestion. De même que pour le serveur vocal, ce **défaut doit être acquitté afin d'être certain de sa réception et de son traitement.**

ASTREINTE TRAVAUX

Cette astreinte est assurée, chaque semaine, par l'équipe Travaux pilotée par un cadre d'astreinte. Composée d'un chef d'équipe et d'agents travaux, cette équipe intervient sur l'ensemble du périmètre de BRLE sur appel des fontainiers.

ASTREINTE AUTOMATISME ET TELESURVEILLANCE

Cette astreinte est assurée par des automaticiens basés au centre névralgique de notre système de télésurveillance, à Bellegarde dans le Gard.

Ces automaticiens sont là pour effectuer tous les dépannages relatifs au système de télégestion et pour appuyer les autres équipes d'astreintes sur l'aspect communication. Ils peuvent notamment à n'importe quel moment enregistrer un message sur le répondeur d'astreinte pour informer les abonnés.

ASTREINTE D'ENCADREMENT

Un cadre assure également une astreinte. Les astreintes décrites ci-dessus sont sous son autorité. Il assure la coordination entre les différentes équipes d'intervention et est l'interlocuteur des collectivités et pouvoirs publics en cas d'incident. En cas de non-réponse, le niveau hiérarchique supérieur est automatiquement sollicité.

Ces différentes astreintes permettent d'assurer la continuité et la permanence du service 24 h/24 h et 7 jours/7 jours.

d) La fiabilité des prestations BRLE assurée par une démarche qualité – sécurité – environnement reconnue

Engagée dans une démarche volontariste de développement durable, BRLE a mis en place plusieurs systèmes de management complémentaires :

▶ ISO 9001

BRLE est une société certifiée ISO 9001 – V2008 pour la totalité de ses activités et sur l'ensemble de ses sites.

La finalité de notre système qualité est d'améliorer notre efficacité et nos méthodes en QSE, de sécuriser notre performance (management des risques) et satisfaire nos clients et partenaires, vis-à-vis des objectifs qu'ils nous ont assignés.

► ISO 14001

De par ses activités, BRLE est un acteur engagé dans l'environnement. Cet engagement s'est traduit par la certification ISO 14001 V2004 pour son activité d'exploitation de barrages depuis octobre 2013. La démarche de certification de l'ensemble de ses activités s'est finalisée avec succès suite à l'audit réalisé en Janvier 2015 : BRLE est donc aujourd'hui certifiée ISO 14 001 pour **l'ensemble de ses activités et sur l'ensemble de ses sites**.

Cette certification passe par :

- Une conformité aux réglementations environnementales et autres exigences,
- Une prévention des pollutions,
- Une maîtrise des consommations d'énergie,
- Une réduction et une maîtrise des rejets vers le milieu naturel,
- La limitation de la production de déchets et l'amélioration de leur valorisation.

► ISO 50001

Dans la continuité de ses engagements environnementaux BRLE a obtenu en 2015 la certification ISO 50001 pour sa gestion efficace de l'énergie.

Le Réseau Hydraulique Régional exploité par BRLE est très impacté par le pompage. En effet, l'ensemble des ressources de ce système est situé au point bas du réseau de distribution. BRLE est donc très sensible à l'optimisation du poste énergie qui représente plus de 10% de son chiffre d'affaire. Les augmentations des coûts de l'énergie électrique ces dernières années, liées également à des augmentations de taxe, ont touché plus particulièrement les tarifs d'été, avec de ce fait un impact d'autant plus important sur les coûts d'énergie pour BRLE.

BRLE s'est donc engagé dans une démarche d'économie d'énergie depuis plusieurs années avec la mise en place de groupe de travail, de plans d'action spécifiques à l'énergie et en dédiant dans son système qualité ISO 9001 un processus spécifique « économie d'énergie » avec ses propres indicateurs depuis 2008.

Cette démarche a abouti naturellement à un engagement de BRLE sur la norme ISO 50001, dont la certification a été obtenue en décembre 2015.

BRLE est sensibilisé sur le fait que les économies d'énergie ne sont pas seulement liées à l'efficacité énergétique des stations de pompage, mais également à l'efficacité du réseau de distribution. Tous les m³ qui partent dans les fuites sont en effet des kWh perdus.

C'est pourquoi BRLE n'a pas limité le périmètre de la norme 50001 à certains sites de production, mais à une zone hydraulique homogène de la source aux points de livraisons.

► ISO 45001

La santé et la sécurité au travail figurent dans la nouvelle Stratégie CAP 2025 déployée au sein de BRL Exploitation.

Le choix a été fait d'étendre cette certification à l'ensemble des activités et sites de BRL Exploitation. Cela traduit la volonté de nos clients collectivités, de nos actionnaires, de la direction et des salariés d'être dans une démarche d'amélioration continue pour la Santé et la Sécurité au Travail.

Cela traduit aussi la volonté de BRL Exploitation depuis plusieurs années, de mettre les moyens nécessaires (formations, outillage, équipements de protection, travaux d'amélioration,...) afin de diminuer les risques d'accident de travail et leur nombre.

La préparation de la certification a été menée sur 2 années. Courant 2020 un audit blanc a permis de valider les acquis et d'identifier les points nécessitant une amélioration pour répondre aux exigences de la norme.

En 2021 l'accent a été mis sur la sensibilisation et l'implication du personnel, et BRL Exploitation a adapté son système afin de corriger les derniers écarts signalés lors de l'audit blanc.

En fin d'année 2021, l'audit système et l'audit terrain ont été menés sur plusieurs secteurs et services (Mende, Servian, Magasin et MMI, Barrage du Salagou, Gruissan, pilotage des différents processus) ont permis à BRL Exploitation d'obtenir cette nouvelle certification qui concrétise l'envie du Groupe BRL et de la direction, de faire de la sécurité et de la santé au Travail une orientation de sa stratégie.

Cet audit de certification initiale ISO45001:2018 a permis de démontrer la mise en place d'un système intégré au Système de Management Intégré déjà en place sur les aspects qualité environnement et énergie et a permis d'obtenir la certification ISO 45001 en décembre 2021.

Les auditeurs ont souligné les forces suivantes :

- Actions d'envergure et alignement avec la politique groupe
- Rigueur dans la mise en œuvre des activités
- Bonne sensibilisation et bonne connaissance QSEn à tous les niveaux du système
- La mise en place de MAESTR'EAU avec de nombreuses fonctionnalités terrain pour la sécurité

Plusieurs outils sont par ailleurs déjà utilisés pour que les salariés puissent faire remonter à leur hiérarchie les différents problèmes de santé ou de sécurité qu'ils pourraient rencontrer afin de les protéger lorsqu'ils sont exposés à certains risques :

- MAINTA
- MAESTR'EAU INVENTAIRE
- BEEPIZ (application pour travailleurs isolés)

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



CARTE DE LOCALISATION DES FUITES SUR LA COMMUNE DE GRUISSAN

GRUISSAN

Fuite sur branchement

● 2022

● 2021

● 2020

— Réseau d'eau potable

Fuite sur réseau

■ 2022

■ 2021

■ 2020

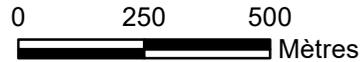


Réalisation : R. Guisasola

Date: 27/01/2023

Source fond de plan : OpenIG 2021®

Echelle : 1:15 000

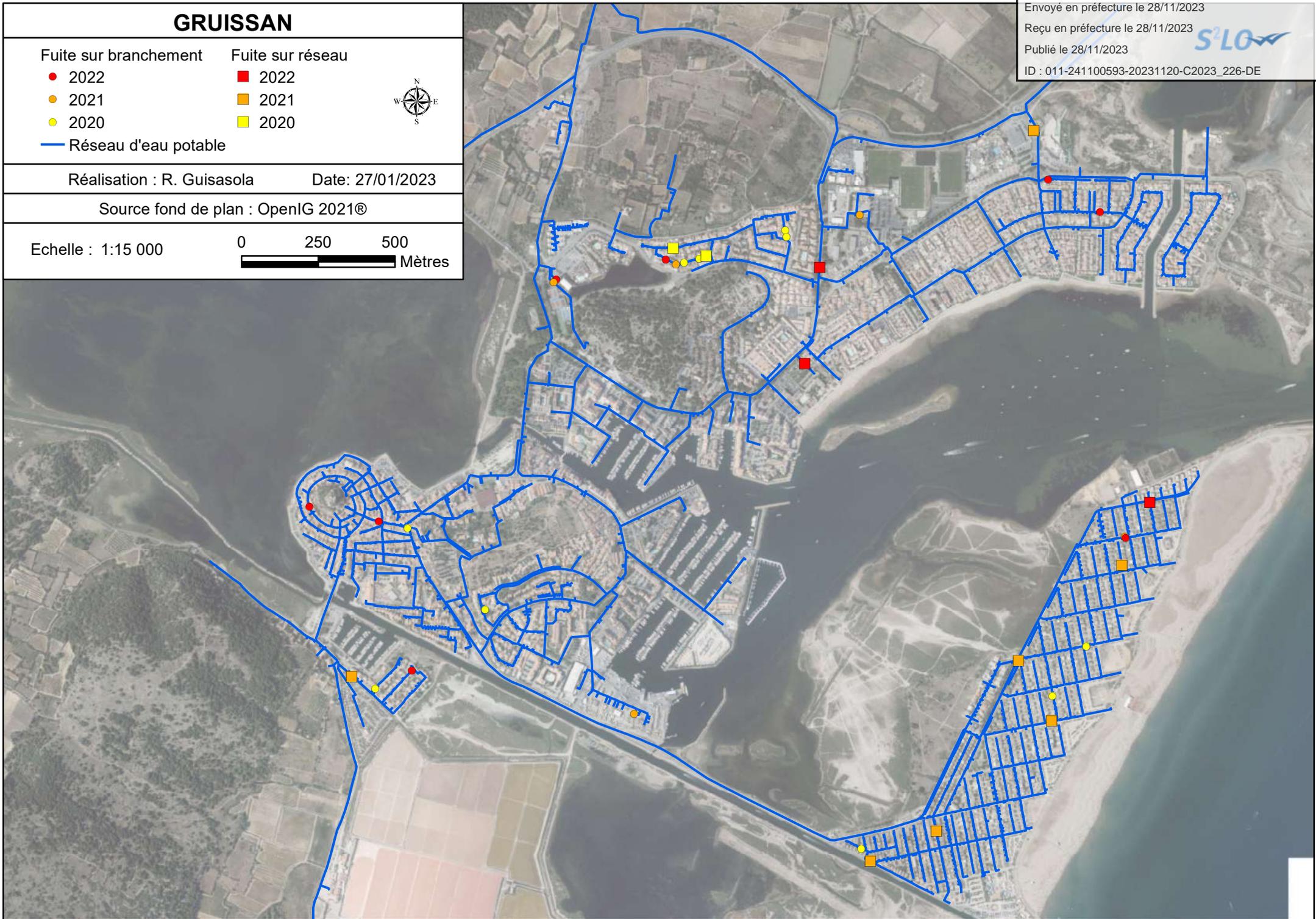


Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE

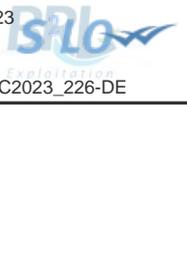


Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



FACTURE 120 M³

Point d'accueil client :

BRL EXPLOITATION
4 ZAC DE MATEILLE CS 70700
11430 GRUISSAN

Du lundi au vendredi de 08h00 à
12h00 et de 14h00 à 16h30.

Service clientèle : 04.68.75.21.50

Urgence 24h/24 : 04.68.75.21.50

20 avril 2022

11430 GRUISSAN

Messages

Pour toute demande concernant le service de l'assainissement, contacter VEOLIA EAU au 0969 329 328 (Prix d'un appel local

à partir d'un poste fixe). Adresse de correspondance : VEOLIA EAU - Centre Sce Clients - 06297 Nice Cedex 3

Avant toute saisine du Médiateur (Médiation de l'eau - BP40463 - 75366 Paris Cedex 8 ou www.mediation-eau.fr)

vous devez soumettre votre différend à la Direction Générale de BRLE.

Prix TTC, hors abonnement pour 1 litre : 0.00440 €

Présentation simplifiée

Détail au dos

Cette facture estimative comporte un acompte calculé sur la base de votre consommation annuelle de 120 m3

	Montant €TTC
Abonnement	65,38
Consommation	211,32

Total facture €TTC 276,70
Dont TVA acquitée sur les débits 18,77

NET A PAYER € TTC 276,70

Avant la date limite du 05/05/2022

La société ne pratique pas l'escompte

Une indemnité forfaitaire de 40 € sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

BRL Exploitation, 1105 Avenue Pierre Mendès France - BP 94001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - Tél. : 04 66 87 50 00 - Espace client : www.brle.brle.fr
S.A. au capital de 3 482 126 € - SIRET 391 350 568 00013 - RCS Nîmes B 391 350 568 - N° TVA Intracom. FR 91 391 350 568

COMMENT REGLER VOTRE FACTURE ?

- **PAR PRELEVEMENTS MENSUELS OU A ECHEANCE A CHAQUE FACTURE** : Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous.
- **PAR CARTE BANCAIRE** Effectuez votre paiement dans votre point d'accueil client ou **sur l'espace client (www.brle.brle.fr)**
- **PAR TIP** : Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
- **LE PAIEMENT EN ESPECES A LA POSTE** : Indiquez votre référence qui se trouve sur votre facture, sur le formulaire "mandat facture" fourni par la Poste.
- **PAR CHEQUE** : Envoyez votre règlement à BRL Exploitation - B.P. 94001 - 1105 avenue Pierre Mendès France - 30001 Nîmes cedex 5.

Détail de la facture N°:

CONTRAT N°002	Point de livraison :	Commune de GRUISSAN Com Agglo Grand Narbonne
---------------	----------------------	--

Adresse desservie :

Détail du contrat	Période	Quantité	Prix unitaire	TOTAL €HT	Taux de TVA %
Distribution de l'eau				136,76	
Abonnement					
Abonnement - Part BRLe	01/01/2022 31/12/2022	1	40,580	40,58	5,5
Abonnement - Part Communautaire	01/01/2022 30/06/2022	1	5,000	5,00	5,5
Consommation					
Acompte Consommation - Part BRLe	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	1,4696	70,54	5,5
Acompte Consommation - Part Communautaire	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	0,4300	20,64	5,5
Collecte et traitement des eaux usées				93,97	
Abonnement					
Abonnement - Part Communautaire	01/01/2022 30/06/2022	1	5,000	5,00	10,0
Abonnement - Part VEOLIA EAU	01/01/2022 31/12/2022	1	10,710	10,71	10,0
Consommation					
Acompte Consommation - Part Communautaire	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	0,8700	41,76	10,0
Acompte Consommation - Part VEOLIA EAU	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	0,7605	36,50	10,0
Organismes publics				27,20	
Acompte Redevance de Prélèvement (Agence de l'Eau)	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	0,1267	6,08	5,5
Acompte Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	0,1600	7,68	10,0
Acompte Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	01/10/2021 30/09/2022	40% de 120 m3	0,2800	13,44	5,5

Total facture €TTC	276,70	HT soumis à TVA	257,93	TVA sur les débits	18,77
--------------------	--------	-----------------	--------	--------------------	-------

ABONNEMENT

Correspond aux charges fixes nécessaires à vous garantir un service de qualité.

CONSOMMATION

Volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever, la consommation peut être estimée.

La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

AGENCE DE L'EAU

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

VNF

Les voies Navigables de France concernent les communes qui prélèvent ou rejettent l'eau dans les voies navigables.

Point d'accueil client :

BRL EXPLOITATION
4 ZAC DE MATEILLE CS 70700
11430 GRUISSAN

Du lundi au vendredi de 08h00 à
12h00 et de 14h00 à 16h30.

Service clientèle : 04.68.75.21.50

Urgence 24h/24 : 04.68.75.21.50

21 octobre 2022

11430 GRUISSAN

Messages

Pour toute demande concernant le service de l'assainissement, contacter VEOLIA EAU au 0969 329 328 (Prix d'un appel local

à partir d'un poste fixe). Adresse de correspondance : VEOLIA EAU CGE - Centre Sce Clients - 06297 NICE Cedex 3.

Avant toute saisine du Médiateur (Médiation de l'eau - BP40463 - 75366 Paris Cedex 8 ou www.mediation-eau.fr)

vous devez soumettre votre différend à la Direction Générale de BRLE. Protégez votre compteur du gel.

Prix TTC, hors abonnement pour 1 litre : 0.00439 €

Présentation simplifiée

Détail au dos

Nous avons relevé votre compteur le 04/08/2022, votre consommation s'élevait à 120 m3

	Montant €TTC
Abonnement	10,77
Consommation	315,39

Total facture €TTC	326,16
Dont TVA acquitée sur les débits	22,71
Report de solde € TTC	-247,16

NET A PAYER € TTC

79,00

Avant la date limite du 21/10/2022

La société ne pratique pas l'escompte

Une indemnité forfaitaire de 40 € sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Evolution de votre consommation

Du 01-2021 au 12-2021	120 m3
Du 01-2020 au 12-2020	118 m3
Du 01-2019 au 12-2019	99 m3

BRL Exploitation, 1105 Avenue Pierre Mendès France - BP 94001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - Tél. : 04 66 87 50 00 - Espace client : www.brle.brle.fr
S.A. au capital de 3 482 126 € - SIRET 391 350 568 00013 - RCS Nîmes B 391 350 568 - N° TVA Intracom. FR 91 391 350 568

- COMMENT REGLER VOTRE FACTURE ?**
- **PAR PRELEVEMENTS MENSUELS OU A ECHEANCE A CHAQUE FACTURE** : Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous.
 - **PAR CARTE BANCAIRE** Effectuez votre paiement dans votre point d'accueil client ou **sur l'espace client (www.brle.brle.fr)**
 - **PAR TIP** : Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
 - **LE PAIEMENT EN ESPECES A LA POSTE** : Indiquez votre référence qui se trouve sur votre facture, sur le formulaire "mandat facture" fourni par la Poste.
 - **PAR CHEQUE** : Envoyez votre règlement à BRL Exploitation - B.P. 94001 - 1105 avenue Pierre Mendès France - 30001 Nîmes cedex 5.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023 2

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023



ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE

Détail de la facture N°:

CONTRAT N°002	Point de livraison :	Commune de GRUISSAN Com Agglo Grand Narbonne
---------------	----------------------	--

Adresse desservie :

COMPTEUR	Nouvel index	Date relevé	Ancien index	Consommation	Observation	Volume Forfaitaire		Volume Facturé	
						Eau	Eaux usées	Eau	Eaux usées
14HA1794	847	04/08/2022	727	120 m3				120 m3	120 m3

Détail du contrat	Période		Quantité	Prix unitaire	TOTAL €HT	Taux de TVA %
Distribution de l'eau					141,77	
Abonnement						
Abonnement - Part Communautaire	01/07/2022	31/12/2022	1	5,000	5,00	5,5
Consommation						
Consommation - Part BRLe	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	1,4696	176,35	5,5
Déduction acompte consommation - Part BRLe	01/10/2021	30/09/2022			-70,54	5,5
Consommation - Part Communautaire	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	0,4300	51,60	5,5
Déduction acompte consommation - Part Communautaire	01/10/2021	30/09/2022			-20,64	5,5
Collecte et traitement des eaux usées					122,40	
Abonnement						
Abonnement - Part Communautaire	01/07/2022	31/12/2022	1	5,000	5,00	10,0
Consommation						
Consommation - Part Communautaire	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	0,8700	104,40	10,0
Déduction acompte consommation - Part Communautaire	01/10/2021	30/09/2022			-41,76	10,0
Consommation - Part VEOLIA EAU	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	0,7605	91,26	10,0
Déduction acompte consommation - Part VEOLIA EAU	01/10/2021	30/09/2022			-36,50	10,0
Organismes publics					39,28	
Redevance de Prélèvement (Agence de l'Eau)	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	0,1140	13,68	5,5
Déduction acompte Redevance de Prélèvement (Agence de l'Eau)	01/10/2021	30/09/2022			-6,08	5,5
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	0,1600	19,20	10,0
Déduction acompte Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01/10/2021	30/09/2022			-7,68	10,0
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	01/10/2021	30/09/2022	120 m3	0,2800	33,60	5,5
Déduction acompte Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	01/10/2021	30/09/2022			-13,44	5,5

Total facture €TTC	326,16	HT soumis à TVA	303,45	TVA sur les débits	22,71
--------------------	--------	-----------------	--------	--------------------	-------

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



METHODE ET ELEMENTS DU CALCUL DU CARE

Méthode et éléments de Calcul du CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

En application du décret 2005-236 du 14/03/2005, les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Produits

Le libellé « Produits » comprend :

Produits Eau : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice

Travaux à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits liés au service : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

Charges

Les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, peuvent être classifiées de la manière suivante:

✓ **Charges directement affectées au contrat** : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du siège.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) fait l'objet d'une imputation directe sur le contrat.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) fait l'objet d'une imputation directe sur le contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés en direct sur chaque contrat suivant la répartition du personnel d'exploitation du contrat.

- ✓ **Charges réparties entre les contrats** : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat pour les frais généraux du Siège et au prorata du chiffre d'affaire du contrat pour les frais liés au service.
- ✓ **Charges économiques calculées** : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

💧 Commentaire des rubriques de charges

- ✓ **Personnel** : correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée à partir d'un logiciel de gestion de temps.

- ✓ **Énergie électrique** : comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.
- ✓ **Achats d'Eau** : comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.
- ✓ **Produits de traitement** : comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.
- ✓ **Analyses** : cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

✓ **Sous-traitance, Matières et Fournitures** :

Cette rubrique comprend :

- La Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Les Matières et Fournitures :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

✓ **Impôts locaux et taxes** :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La taxe foncière.

- ✓ **Redevance occupation du domaine public** : ce poste comprend les redevances éventuelles d'occupation du domaine public.

✓ **Autres dépenses d'exploitation :**

- *Télécommunications, poste et télégestion* : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- *Engins et véhicules* : il s'agit des coûts d'utilisations de véhicules et engins des personnels d'exploitation.
- *Informatique* : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation.
- *Assurances* : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- *Locaux* : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- *Divers* : autres charges.

✓ **Frais de contrôle** : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

✓ **Charges relatives aux Renouvellements :**

Cette rubrique peut correspondre à différent cas :

- *Garantie pour continuité de service* : qui correspond à la situation renouvellement dit "fonctionnel" dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat.
- *Programme contractuel de renouvellement* : qui correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- *Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement* : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

✓ **Charges contractuelles d'investissements :**

Elles peuvent comprendre les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

✓ **Amortissement et provision :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les provisions pour créances douteuses.

✓ **Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend : les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)

✓ **Frais généraux du siège :**

Il s'agit d'un pourcentage des frais du siège de l'année N sur la valeur ajoutée globale de la société.

Si la Valeur Ajoutée Analytique est négative, les frais sont égaux à 5% des produits.

✓ **Frais liés au service :**

Il s'agit de la répartition des charges générales du secteur calculé par rapport au chiffre d'affaire annuel du contrat d'affermage.

◆ **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

◆ **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

◆ **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_226-DE



Exploitation

BILAN QUALITE DES EAUX ARS

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **superficielle**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aude de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 41
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,7 mg/L
Concentration maximale : 8,2 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 64 µg/L
Concentration maximale : 169 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 17,8 °f
Concentration maximale : 23,7 °f